DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

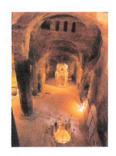
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet du rapport d'enquête publique:

Enquête publique préalable au projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural,
Urbain et Paysager (ZPPAUP) en
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Aubeterre-sur-Dronne.







Didier Labrégère Commissaire enquêteur 9 août 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au PROJET de TRANSFORMATION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

RAPPORT D'ENQUÊTE

de la COMMUNE d'AUBETERRE-sur-DRONNE

SOMMAIRE

- 1. Contexte de l'enquête publique
 - 11. objectif de l'enquête portée par la CdC Lavalette Tude Dronne
 - 12. présentation de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne
- 2. Projet de transformation de ZPPAUP en AVAP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne
 - 21. la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne
 - 22. la transformation de ZPPAUP en AVAP
 - 23. le projet d'AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne
 - 24. avis des personnes publiques associées
- 3. Cadre légal de l'enquête publique
 - 31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit ce projet
 - 32. cadre légal de l'enquête propre à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne
- 4. Organisation de l'enquête publique
 - 41. déroulement de l'enquête publique
 - 42. dossier d'enquête publique
 - 43. information du public
 - 44. procès-verbal de synthèse des observations (annexe I)
- 45. mémoire en réponse de la CdC Lavalette Tude Dronne éléments de réponses de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, et du bureau d'études Erewon architecture A. Van Der Elst & A. G. Chambon (annexes J1, J2, J3),
 - 46. contacts effectués dans le cadre de cette enquête publique
 - 47. clôture de l'enquête publique
- 5. Analyse des observations
 - 51. observations déposées en mairie
 - 52. observations émanant des personnes publiques associées.
 - 53. conclusions sur les observations

Annexes

- A. Délibération de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne n°2019-03-24 en date du 28 mars 2019, compétence urbanisme AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne Finalisation du projet et modification de la CLAVAP.
- B. Délibérations du Conseil municipal de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,
- B1. en date du 20 mars 2019, autorisant à donner la finalisation de l'AVAP à la CdC Lavalette Tude Dronne, qui se substitue à la commune d'*Aubeterre sur Dronne*,
- B2. en date du 1^{er} décembre 2016, approuvant le règlement de l'AVAP,
- B3. en date du 8 septembre 2015, désignant les membres composant la CLAVAP,
- B4. en date du 7 septembre 2011, prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne*,
- B5. En date du 5 février 2008, projet d'institution d'une ZPPAUP.
- C. Arrêtés communautaires de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne,
- C1. n°2019-19, en date du 14 juin 2019, portant modification de l'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-03.
- C2. n°2019-03, en date du 21 mai 2019, portant ouverture d'enquête publique.
- D. Avis d'enquête publique,
- E. Parution dans la presse locale des annonces légales relatives à l'enquête publique,
- F. Publication communale : Le Village ... Aubeterre-sur-Dronne de juillet 2019 envoyé aux habitants de *Aubeterre-sur-Dronne*,
- G. Impression d'écran évoquant l'enquête publique sur le site de la CdC Lavalette Tude Dronne : www.lavalette-tude-dronne.fr
- H. Certificats d'affichage de MM. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne
- I. Procès-verbal de synthèse des observations,
- J1. Mémoire en réponse de M. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.
- J2. Eléments de réponse de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne aux questionnements des personnes publiques associées (sont jointes les pages 14 et 22 du « Guide les zones humides du bassin de la Dordogne Territoire Isle Dronne » et la liste indicative des essences régionales)
- J3. Eléments de réponse aux questionnements des personnes publiques associées du Bureau d'études Erewhon architecture aux questionnements des personnes publiques associées.
- K. Registre d'enquête publique.

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

11. objectif de l'enquête publique de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

L'enquête publique a pour but de transformer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne*.

L'ensemble du territoire communal est protégé par une ZPPAUP, depuis le 21 mai 2008, faisant suite à des protections plus anciennes, au titre des monuments historiques et des sites.

L'AVAP s'est substituée en 2015 à la ZPPAUP en intégrant notamment à l'approche patrimoniale et urbaine, les objectifs du développement durable.

C'est donc dans ce contexte que se situe l'enquête publique effectuée à la demande de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne, disposant de la compétence urbanisme de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, qui lui a été transférée le 1^{er}janvier 2017 (annexes A et B1).

12. présentation de la commune de Aubeterre-sur-Dronne

La commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* est une commune au caractère rural. Localisée à l'extrême Sud du département de la Charente, elle est située à 48 km au Sud d'Angoulême et 93 km au Nord de Bordeaux. Localisée à la porte du Périgord, elle jouxte à son Est et au Sud-Est le département de la Dordogne.

Site stratégique et imprenable, surplombant la vallée de la Dronne, la configuration de la falaise a favorisé très tôt une occupation humaine, comme en attestent des installations primitives troglodytiques. Siège d'occupations variées du fait de sa localisation, son passé historique est particulièrement riche, comme en témoigne encore son patrimoine architectural.

Disposant d'un environnement de qualité, elle est dotée de divers labels qui soutiennent son essor touristique : Station Verte de Vacances en 1969, Plus Beaux Villages de France en 1993 et Petite cité de caractère en 2012.

Le territoire communal est petit. Il s'étend sur 239ha.

Elle adhère à la CdC Lavalette Tude Dronne, qui regroupe 41 communes.

- Du point de vue **démographique**, la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* compte actuellement **419 habitants**, ce qui lui confère une densité de 175,31 hab./km².
- Du point de vue **géographique**, la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* est située sur un promontoire qui domine la vallée de la Dronne. Un relief accusé marque donc le site. Le bourg occupe une des nombreuses collines des terres de Champagne qui caractérisent le Sud Charente tandis que la vallée de la Dronne est constituée de terrains d'alluvions du quaternaire. Quelques bois complètent le paysage de la commune.

- Du point de vue **hydrographique**, la commune est traversée par la Dronne.
- La Vallée de la Dronne fait partie du réseau Natura 2000. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II est présente dans la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, sous le titre :
- n° FR720012850 « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle »

Patrimoine architectural

La commune est inscrite à l'inventaire des Sites par arrêté ministériel depuis le 23 septembre 1983. Elle possède plusieurs bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques et des Sites, classés ou inscrits à cet inventaire.

Edifices de la commune, protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques :

- ** sont classés au titre des Monuments Historiques :
 - l'église Saint Jacques (portail classé par liste de 1862)
 - l'église sous-terraine monolithe Saint-Jean (par arrêté du 3 septembre 1912).
- * sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH),
- par arrêté du 1er mars 1973 :
 - le château (les façades et toitures de la poterne et du logis attenant),
 - la chapelle Renaissance,
 - les vestiges de l'enceinte Est et de la Tour Saint-Jean.
- par arrêté du 29 août 1913 :
 - le couvent des Minimes

Sites de la commune, protégés au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement :

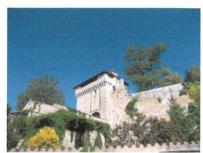
- ** sont classés :
 - les terrasses et jardins des Clarisses (par arrêté du 8 décembre 1942),
 - le château et ses abords (par arrêté du 8 décembre 1942).
 - la place Barbacane ou place du lavoir (par arrêté du 16 mars 1943).
- ** sont inscrits:
 - les écluses de la Dronne (le 3 mars 1945),
 - le site du bourg (le 23 septembre 1983).
- Du point de vue **économique**, les activités sont essentiellement touristiques, mais aussi commerciales, comme en témoignent les divers commerces plus particulièrement regroupés sur la place Trarieux et la rue Saint-Jean, au centre du bourg. Une activité agricole, à base de polyculture, et d'horticulture se développe le long de la vallée de la Dronne.

Etat des risques majeurs

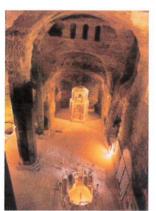
Le risque majeur de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* est celui de l'inondation par débordement de la Dronne.

AUBETERRE-SUR-DRONNE





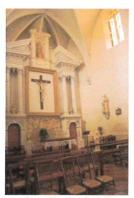
Le Château dominant la vallée de la Dronne



L'église monolithe Saint-Jean



L'église Saint-Jacques



La chapelle des Minimes

2. PROJET DE TRANSFORMATION DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL (AVAP) DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

21. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*

La ZPPUAP d'*Aubeterre-sur-Dronne* est un instrument contractuel de gestion du patrimoine local de cette commune.

Crée par la loi du 7 janvier 1983, la ZPPAUP vient compléter le système de

protection du patrimoine existant.

L'objectif d'une ZPPAUP est d'établir un document partenarial entre l'Etat et la Commune visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager local.

Le projet de la ZPPAUP d'Aubeterre-sur-Dronne a été institué par la délibération

du Conseil municipal de la commune, en date du 5 février 2008 (annexe B5).

Le rapport de présentation de la ZPPAUP d'*Aubeterre-sur-Dronne*, effectué par le bureau d'étude Erewhon de Libourne en juillet 2007, précise que « la ZPPAUP a été conçue en premier lieu pour améliorer la gestion des monuments historiques en supprimant les servitudes de protection jugées trop contraignantes en raison de la rigidité du périmètre de protection ». Un périmètre mieux adapté à la spécificité du monument se substitue au rayon de protection d'un monument historique de 500m qui s'appliquait jusqu'ici.

A la suite de l'enquête publique, qui s'était déroulée du 8 novembre au 4 décembre 2007, le Conseil municipal *d'Aubeterre-sur-Dronne* avait validé la ZPPAUP *d'Aubeterre-sur-Dronne*. L'ensemble du territoire communal est protégé par l'aire de la ZPPAUP depuis le 21 mai 2008.

22. La transformation de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation Architectural et Patrimonial (AVAP)

221. Cadre juridique

A compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE dite Grenelle II), les ZPPAUP ne continueront à produire effet que pendant cinq ans. Les ZPPAUP devront être transformées en AVAP.

Par Délibération en date du 7 septembre 2011, le Conseil municipal de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*.

222. L'Aire de Valorisation Architectural et Patrimonial (AVAP)

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, historique et archéologique) associées à la dimension « développement durable ».

L'AVAP, sans remettre en cause les principes fondamentaux de la ZPPAUP, a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale des ZPPAUP, les objectifs du « développement durable ». A cet effet, elle propose une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une meilleure concertation avec la population.

Ainsi, le dossier de l'AVAP est constitué sur la base d'un diagnostic et des modifications sont apportées dans la procédure. Une commission locale (CLAVAP), crée par délibération, permet un échange continue entre les partenaires de l'AVAP. Une consultation avec la Commission Régional du Patrimoine et des Sites (CRPS) a lieu avant l'enquête publique. De plus, les délais d'instruction des travaux sont plus courts, les procédures de recours contre l'avis de l'ABF sont modifiées en réduisant les délais de réponse du préfet de région. Enfin, la délimitation du périmètre de l'AVAP doit prendre en compte les enjeux patrimoniaux et environnementaux.

23. Le projet d'Aire de Valorisation Architectural et Patrimonial (AVAP) d'Aubeterre-sur-Dronne

231. le rapport de présentation réalisé par Erewhon architecture

La commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* a confié l'étude du rapport de présentation de l'AVAP :

Erewhon architecture - A. Van Der Elst & G. Chambon urbanisme et patrimoine

17, rue Fonneuve 33500 Libourne

Bercat G. Fougerousse – paysagiste

1, rue André Messager 33400 Talence

Gerea A. Delarche-Joli ingénieur écologue

Site Montesquieu 33650 Martillac

Le dossier d'enquête publique de l'AVAP comprend :

- pièce 1 : Rapport de présentation
 - Préambule
 - Diagnostic architectural, patrimonial et Environnemental
 - 1. approche historique & formation urbaine
 - 2. patrimoine architectural
 - 3. approche paysagère
 - 4. approche environnementale
 - Pièces graphiques du rapport de présentation
- pièce 2 : Règlement : prescriptions écrites

- pièce 3 : Pièces graphiques du règlement : plans du Périmètre et des secteurs de l'aire de l'AVAP.
- pièce 4 : Relevé des données archéologiques et souterrains

232. le périmètre du projet d'AVAP

Le périmètre du projet d'AVAP couvre la totalité de la superficie de la commune soit 239 ha.

La protection des patrimoines englobe les édifices classés et inscrits et les sites classés et inscrits protégés, décrits dans le paragraphe 12 de présentation de la commune, et également le patrimoine archéologique

233. avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)

Présidée par le préfet de région, la CRPS a un rôle consultatif. Elles donne notamment son avis dans les procédures de classement ou d'inscription des monuments historiques quand il s'agit de biens immobiliers, mais aussi dans la constitution ou la modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des secteurs sauvegardés. Elle est remplacée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) créée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et organisée par le décret du 29 mars 2017.

La CRPS, réunie le 8 décembre 2016, après avoir recommandé que la cartographie soit complétée par un repérage des souterrains et des sites archéologiques, a donné un avis favorable, à l'unanimité des membres votant, au projet d'AVAP de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*.

Le relevé des données archéologiques et souterrains est joint au dossier d'enquête publique. Il a été réalisé le 15 novembre 2018 par Erewhon architecture – A. Van Der Elst & G. Chambon urbanisme et patrimoine.

234. la Commission Locale de l'AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne

La CLAVAP assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à trois stades de la procédure : à la mise à l'étude de l'AVAP, avant la présentation à la CRPS et après l'enquête publique. Elle peut être questionnée lors des demandes d'autorisation de travaux. Dans le cadre de l'instruction de recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le Préfet de région.

La délibération du Conseil municipal de la commune, en date du 7 septembre 2011, décide de la création de la CLAVAP d'*Aubeterre-sur-Dronne* (annexe B4).

La délibération du Conseil municipal de la commune, en date du 8 septembre 2015, désigne les membres composant la CLAVAP (annexe B3).

La délibération du Conseil municipal de la commune, en date du 23 novembre 2016, fixe les dates des réunions de la CLAVAP (annexe B2).

Suite au transfert de la compétence urbanisme de la commune à la CdC, la délibération communautaire de la CdC Lavalette Tude Dronne, en date du 28 mars 2019, modifie la composition de cette CLAVAP (annexe A).

24. avis des personnes publiques associées

- Le Conseil Départemental de la Charente n'émet pas de remarque particulière sur le projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente n'émet pas de remarque particulière.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'émet pas de remarque particulière.
 - GRT Gaz précise qu'aucune canalisation n'est concernée.
- La Chambre d'Agriculture de la Charente émet un avis favorable au projet mais souhaite l'annulation de certaines prescriptions.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable au projet car il souhaite apporter des remarques à 3 points du règlement.

3. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit ce projet

Le projet intègre les dispositions du :

- Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 relatifs à l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS :
 - Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
 - Code de l'urbanisme ;
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite « Loi Grenelle II »), et notamment l'article 28 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif à l'AVAP;
 - Circulaire du 02 mars 2012 relative à l'AVAP ;
- Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et organisée par le décret du 29 mars 2017 ;
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

32. cadre légal de l'enquête publique propre à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

La ZDPAUP d'*Aubeterre-sur-Dronne* avait été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2008 (annexe B5).

La Délibération du Conseil municipal de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, en date du 7 septembre 2011, prescrit la transformation de la ZDPAUP en AVAP de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne* (annexe B4).

La Délibération du Conseil municipal de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, en date du 8 septembre 2015 désigne les membres de la CLAVAP de la commune (annexe B3).

La Délibération du Conseil municipal de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, en date du 2 décembre 2016 décide d'approuver le règlement du projet d'AVAP de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, tel qu'il est annexé dans la présente délibération (annexe B2).

La Délibération du Conseil municipal de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*, en date du 20 mars 2019 autorise à donner la finalisation de l'AVAP à la CdC Lavalette Tude Dronne, qui se substitue à la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* (annexe B1)

La Délibérations de la CdC Lavalette Tude Dronne n°2019-03-24 en date du 28 mars 2019, « compétence urbanisme – AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne – Finalisation du projet et modification de la CLAVAP » propose la modification de la constitution de la CLAVAP (annexe A).

M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne a demandé, dans sa lettre enregistrée le 3 mai 2019, au Tribunal Administratif de Poitiers de désigner un commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique sur l'élaboration de l'AVAP de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*.

Par décision n° E19000079/86 du 9 mai 2019, rendue par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné M. Didier Labrégère, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le 14 mai, le commissaire enquêteur désigné prenait contact par voie téléphonique avec M. le Maire d'*Aubeterre-sur-Dronne* et avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Le 20 mai, lors d'une réunion avec M. le Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, M. le Maire de *Aubeterre-sur-Dronne* et la représentante en charge de l'Urbanisme de la CdC Lavalette Tude Dronne, M. le Maire exposait les dispositions de la transformation de la ZDPAUP de sa commune en AVAP sur tout le territoire de sa commune.

Dans son arrêté communautaire n°2019-03, en date du 21 mai 2019, M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne décide de l'ouverture d'enquête publique, relative à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* (annexe C2).

L'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-19, en date du 14 juin 2019, porte modification de son arrêté communautaire n°2019-03 (annexe C1).

4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

41. déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne* pendant **trente** jours consécutifs, du mardi 11 juin à 9 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures.

42. dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte :

- l'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-03, en date du 21 mai 2019, portant ouverture d'enquête publique, (annexe C2)

- l'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-19, en date du 14 juin 2019, portant modification de l'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-03 (annexe C1)

- un exemplaire du rapport de présentation réalisé par :

Erewhon architecture – A. Van Der Elst & G. Chambon urbanisme et patrimoine

17, rue Fonneuve 33500 Libourne

Bercat G. Fougerousse - paysagiste

1, rue André Messager 33400 Talence

Gerea A. Delarche-Joli ingénieur écologue

Site Montesquieu 33650 Martillac

- un registre d'enquête publique (annexe K) dans la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

43. information du public

431, information au profit des habitants antérieur à l'enquête publique

Les habitants de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* ont été informés du projet de transformation de ZPPAUP en AVAP par le bulletin municipal « Le village... Aubeterre-sur-Dronne annuel de juillet 2019, envoyé par la poste aux habitants de la commune (annexe F). Ce bulletin avait également été mis en ligne sur le site internet de la commune www.aubeterresurdronne.com.

432. dans le cadre de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet a été tenu à la disposition du public à la mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne* où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Il pouvait également être consulté sur internet où il était mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à l'adresse www.lavalette-tude-dronne.fr

Le registre d'enquête publique (annexe K) aux feuillets non amovibles, a été coté et paraphé à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public, à la mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne* afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

jours d'ouverture de la mairie	matin	après-midi
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h à 12h30	6 =

Le registre a ensuite été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête publique.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie :

jour	date	ouverture	fermeture
mardi	11 juin 2019	9h	12h
jeudi	20 juin 2019	14h	17h
lundi	1 ^{er} juillet	9h	12h
mercredi	10 juillet 2019	14h	17h

Outre la possibilité d'exprimer leurs questionnements sur le registre d'enquête publique déposé en mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*, les requérants avaient également la faculté de s'adresser par lettre au commissaire enquêteur en mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*, siège de l'enquête publique, ou de lui faire parvenir un courrier électronique à l'adresse électronique de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : accueil@ccltd.fr

La publicité réglementaire a bien été observée par la publication :

- dans deux journaux régionaux :
 - « Sud Ouest » daté des 31 mai et 14 juin 2019,
 - « La Charente Libre » daté des 24 mai et 14 juin 2019.

La copie des extraits de presse est jointe au rapport en annexe F.

- L'avis d'enquête publique (annexe D) a été affiché :
- dans la commune, sur le panneau officiel de la mairie,
- sur le panneau officiel du siège de la CdC Lavalette Tude Dronne, à Montmoreau.

Les certificats d'affichage de M. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et de M. le Maire d'*Aubeterre-sur-Dronne* sont joints au rapport en annexe H.

Il est à noter que la première publication dans le journal « Sud Ouest » a eu lieu avec une semaine de retard, alors que celle de la « Charente Libre » a bien été effectuée dans les délais légaux, à savoir quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Compte-tenu des diverses formes de publicité effectuées, ce retard n'est pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête publique.

44. Procès-verbal de synthèse des observations (annexe I)

Le 10 juillet 2019 à 17h05, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations à M. Dussidour, Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soit dans les huit jours à l'issue de l'enquête publique.

45. Mémoire en réponse et éléments de réponses aux observations émises par les personnes publiques associées

La CdC Lavalette Tude Dronne a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 17 juillet 2019, soit dans les quinze jours à l'issue de la remise du procès-verbal de synthèse (annexes J1).

Toutefois le commissaire enquêteur a demandé à M. le Maire d'*Aubeterre-sur-Dronne* de se prononcer sur les réponses aux observations des personnes publiques associées, ayant assisté à des réunions antérieures à la prise de la compétence urbanisme de la CdC Lavalette Tude Dronne. Cette réponse en date du 23 juillet 2019 est jointe en annexe J2.

Le commissaire enquêteur a également contacté le Bureau d'études Erewhon architecture afin d'apporter des réponses aux questionnements des personnes publiques associées. Cette réponse en date du 31 juillet 2019 est jointe en annexe J3.

46. Contacts effectués dans le cadre de cette enquête publique

Le 20 mai, réunion avec M. le Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, M. le Maire d'*Aubeterre-sur-Dronne* et la représentante en charge de l'Urbanisme de la CdC Lavalette Tude Dronne. M. le Maire expose les dispositions de la transformation de la ZDPAUP de sa commune en AVAP.

Le 1^{er} juillet, entretien avec Mme Prosperi, Architecte des Bâtiments de France.

Le 26 juillet, prise de contact avec le bureau d'études A. Van Der Elst & G. Chambon.

Le 6 août, entretien avec M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne.

47. clôture de l'enquête

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, le 9 août 2019. Un exemplaire sera adressé, le même jour, à M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

En conclusion de cette partie, la forme des enquêtes publiques, relevant du chapitre IV du Code de l'urbanisme, a bien été respectée, pour l'enquête publique préalable à la transformation de la ZPPAUP d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP.

Un total de **deux observations** a été recueilli au cours de cette enquête publique sous la forme de :

▶ observations sur le registre d'enquête publique

Deux observations, numérotées 1 et 2, ont été rédigées sur le registre de cette enquête publique.

Aucun courrier électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boite fonctionnelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : accueil@ccltd.fr.

Aucune correspondance concernant cette enquête publique n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Aubeterre-sur-Dronne*

Avis des personnes publiques associées

Le Conseil Départemental de la Charente, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et GRT Gaz n'ont pas formulé de remarque particulière sur le projet.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable au projet car il souhaite que 3 points du règlement soient modifiés.

La Chambre d'Agriculture de la Charente émet un avis favorable au projet, mais elle souhaite que certaines prescriptions du règlement soient retirées.

Ces deux observations constituent une 3 ième et une 4 ième observation.

C'est donc sur un total de <u>4 observations</u> qui seront recensées dans le cadre de ce rapport et étudiées dans le cadre des conclusions.

14

51. Observations déposées en mairie

➤ Observation N°1 du lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h45 à 10h15

M. PETIT Christian

Demeurant Le Petit Vallon à Aubeterre

- M. Petit Christian a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :
- « Sécurité dans les virages avec 7 accidents.
 - Deux poids deux mesures pour les matériaux des ouvrants

(Fenêtres, portes, portails) je vous défie d'être capable, à 10 mètres, de me dire si les matériaux utilisés sont bois, PVC ou alu »

Signé Petit Ch.

Commentaires du commissaire enquêteur :

M. Petit Christian soulève deux objections dans le cadre de cette enquête publique.

Une objection concernant la sécurité, qui compte-tenu de la localisation de son domicile le concerne particulièrement. Si cette objection ne rentre pas dans le cadre de cette enquête publique, en revanche la dangerosité du lieu a bien été pris en compte et par la CdC et la mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*. Des mesures de protections ne devraient pas tarder à se matérialiser.

Concernant la seconde objection, elle fera l'objet d'une réponse du porteur de projet.

➤ Observation N°2 du lundi 1^{er} juillet 2019 de 10h22 à 11h33

M. VILLECHENOUX Jean-Claude

Demeurant 7, rue Pierre Very à Aubeterre

M. Villechenoux Jean-Claude a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Je suis venu me renseigner sur le pourquoi ? de cette enquête

J'ai quelques travaux à effectuer à mon log^m 7 Rue Pierre Very, acceptés par M. le Maire, mais refusé par les B.F.»

Signé Villechenoux J-C

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette observation fera l'objet d'une réponse du porteur de projet.

52. Observations émanant des personnes publiques associées

➤ Observation N°3 du 3 avril 2019

Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable au projet car il souhaite apporter des remarques sur 3 points du règlement.

«- règlement p.73 « Il sera privilégié de conserver les arbres de haute tige formant un couvert végétal visible des lointains. Les plantations suivront les techniques forestières et seront d'essences locales ». Qu'est-ce qu'une essence locale? En effet, le Code Forestier ne définit pas ces termes. De plus, il existe une liste régionale d'essences et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou de crédit d'impôts pour le boisement et le reboisement. Je recommande de supprimer la dernière phrase ».

- règlement p.74 « La plantation de boisements cultivés de type policulture est interdite également sur les espaces non bâtis à conserver (sur la carte des productions) ». Il faut tout d'abord déclasser des « espaces non bâtis à conserver » les peupleraies déjà présentes. C'est par exemple le cas pour la parcelle située à l'est du bourg. De plus, le Code Forestier impose aux propriétaires de régénérer un peuplement exploité dans les 5 années après la coupe. La réglementation indiquée dans l'AVAP va à l'encontre du Code Forestier et de la réglementation de défrichement. Je recommande de déclasser des « espaces non bâtis à conserver » les peupleraies déjà présentes sur le territoire. Enfin, si les agriculteurs abandonnent la gestion de certaines parcelles, les terrains vont s'enfricher et les boisements denses prendront alors place. Or les peupleraies sont plantées à faible densité (150 à 200 tiges / ha) ce qui laisse une certaine « perméabilité visuelle ». Il est également nécessaire de prendre en compte le devenir des parcelles.

- règlement p.75-76 « La carte des mesures de protection définit des fenêtres de visibilité depuis l'espace public pour préserver certains points de vue sur le paysage. Dans ces fenêtres de visibilité la plantation de végétaux ne doit pas masquer le paysage à l'arrière-plan. Pour cela, le velum végétal sera maintenu à une hauteur inférieure au plan de niveau des points de vue ». Si un propriétaire abandonne la gestion de ses terres, les terrains s'enfricheront. Est-ce que la commune obligera le propriétaire à effectuer une coupe ? Il est nécessaire de prendre en compte le futur des parcelles. De plus, est-ce judicieux de placer des « fenêtres de visibilité » en face d'arbres ou de zones boisées à conserver ? En effet, d'après la définition et le schéma (p. 76) il faudrait les couper mais ils sont également à conserver. Vous trouverez ci-après une vue de Google Street au niveau de la deuxième fenêtre de visibilité (sur la droite) après la route de Ribérac en allant vers le Nord »

➤ <u>Observation N°4</u> du 14 mai 2019 Chambre d'Agriculture de la Charente »

La Chambre d'Agriculture de la Charente émet un avis favorable au projet.

Cependant elle s'interroge sur le point 4.1.3 des prescriptions relatives aux espaces cultivés : « Les cultures respecteront la production locale traditionnelle. L'exploitation des espaces cultivés, cultures de céréales et les prairies, doit évoluer vers la conservation, l'entretien et la restauration des espaces bocagers ». La Chambre d'Agriculture s'interroge « sur ces prescriptions, notamment au regard de leur mise en œuvre. En particulier la référence à une production locale traditionnelle prête à des interprétations pouvant être sources de conflit. Pour ces raisons nous souhaitons que ces prescriptions soient retirées ».

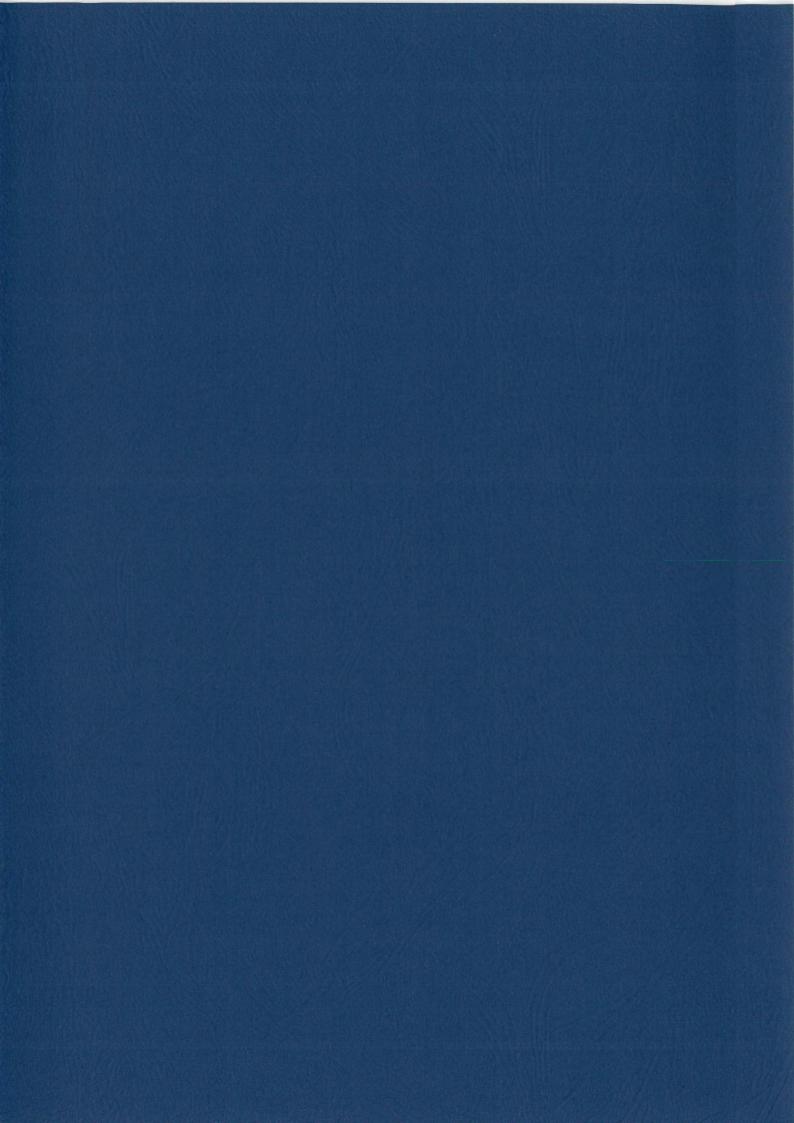
53. Conclusions des observations

Nous avons vu que l'enquête publique avait fait l'objet de 4 observations, 2 observations rédigées sur un registre d'enquête publique et deux observation émises par les personnes publiques associées.

En conclusion de cette partie, le fond des enquêtes publiques relevant du chapitre IV du Code de l'urbanisme a bien été respecté, pour l'enquête publique préalable à la transformation de la ZPPAUPP d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP.

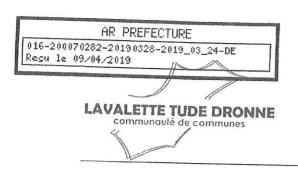
Fait et clos le 9 août 2019 par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur



Annexes

- A. Délibération de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne n°2019-03-24 en date du 28 mars 2019, compétence urbanisme AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne Finalisation du projet et modification de la CLAVAP.
- B. Délibérations du Conseil municipal de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,
- B1. en date du 20 mars 2019, autorisant à donner la finalisation de l'AVAP à la CdC Lavalette Tude Dronne, qui se substitue à la commune d'*Aubeterre sur Dronne*,
- B2. en date du 1^{er} décembre 2016, approuvant le règlement de l'AVAP,
- B3. en date du 8 septembre 2015, désignant les membres composant la CLAVAP,
- B4. en date du 7 septembre 2011, prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne*,
- B5. En date du 5 février 2008, projet d'institution d'une ZPPAUP.
- C. Arrêtés communautaires de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne,
- C1. n°2019-19, en date du 14 juin 2019, portant modification de l'arrêté communautaire de M. le Président de la CdC Lavalette Tude Dronne, n°2019-03.
- C2. n°2019-03, en date du 21 mai 2019, portant ouverture d'enquête publique.
- D. Avis d'enquête publique,
- E. Parution dans la presse locale des annonces légales relatives à l'enquête publique,
- F. Publication communale : Le Village ... Aubeterre-sur-Dronne de juillet 2019 envoyé aux habitants de *Aubeterre-sur-Dronne*.
- G. Impression d'écran évoquant l'enquête publique sur le site de la CdC Lavalette Tude Dronne : www.lavalette-tude-dronne.fr
- H. Certificats d'affichage de MM. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne
- I. Procès-verbal de synthèse des observations,
- J1. Mémoire en réponse de M. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.
- J2. Eléments de réponse de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne aux questionnements des personnes publiques associées (sont jointes les pages 14 et 22 du « Guide les zones humides du bassin de la Dordogne Territoire Isle Dronne » et la liste indicative des essences régionales)
- J3. Eléments de réponse aux questionnements des personnes publiques associées du Bureau d'études Erewhon architecture aux questionnements des personnes publiques associées.
- K. Registre d'enquête publique.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION 22 MARS 2019

Séance du 28 MARS 2019 à 18 heures 30

N°2019 03 24 : COMPETENCE URBANISME - AVAP D'AUBETERRE - FINALISATION DU PROJET ET MODIFICATION DE LA CLAVAP

L'an deux mille Dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henry-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

Présents (55): M. Jean Yves AMBAUD, M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Jean Luc BENEULT, Mme Josiane BODET, M. Jean Michel BOLVIN, M. Francis BROUANT, M. Philippe BRUNET, M. Jean Claude CHEVALIER, M. Christophe DAMOUR, Mme Carine DAULON, M. Alain DELAUNAY, M. Alain DESERT, M. François DI VIRGILIO, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, Mme Martine GALLAIS, M. Patrick GALLES, Mme Chantale GOREAU, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, Mme Christine LABROUSSE, M. Bernard LAGARDE, M. Jean Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Christian LUCAS, M. Jean Claude MAURY, M. Christian MAUSSION, M. Jacques MERCIER, M. Jacki Philippe MICHELET, M. Alain MIKLASZEWSKI, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Philippe PELLISSIER, M. Patrice PETIT, M. Dany POIRIER, M. Jean Jacques PUYDOYEUX, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Muriel SAINT LOUPT, M. Jean François SERVANT, M. Jean Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, Mme Nicole TUGAL, M. Jacques VARAILLON LABORIE, M. Claude VAUTOUR, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

Pouvoirs (07):

Mme Joëlle BOIZOT à Mme Nicole TUGAL
M. Jean Claude CROCHET à Mme Josiane BODET
Mme Carole ROUSSEAU à M. Jacki Philippe MICHELET
Mme Monique SEBILLAUD à M. Vincent GUGLIELMINI
M. Michel TOUZEAU à M. Alain MIKLASZEWSKI
M. Joël MOTY à M. Jean Claude MAURY
M. Stéphane BEGUERIE à M. Jacques MERCIER

Absents Excusés (06) :

M. Prith APPASAWMY, M. Joël BONIFACE, M. Pascal BORDE, Mme Jocelyne COUGNAUD, M. Jean Michel DROILLARD, M. Roland LEZIN.

Secrétaire de séance : Madame Mireille NEESER

AR PREFECTURE

016-200070282-20190328-2019_03_24-DE

Pessu le Manisteur Pierre Dussidour, vide président en charge de l'habitat et de la planification urbaine, inalque que, par deliberation en date du 30 juin 2015, le conseil municipal de la commune d'Aubeterre a décidé de prescrire l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire communal et organisé la composition de la

Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

Par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal de la commune d'Aubeterre sur Dronne a arrêté le projet de création de l'AVAP pour son territoire communal. Le 8 décembre 2016, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) a donné un avis favorable au projet sous réserve que la cartographie soit complétée par un repérage des souterrains et des sites archéologiques. Ces compléments ont été fournis à la DRAC en décembre 2018.

La compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au 1st janvier 2017, elle doit désormais poursuivre la procédure de création de l'AVAP de la commune d'Aubeterre sur Dronne pour les démarches suivantes :

- consultation des personnes publiques

- enquête publique
- sollicitation de l'avis du préfet
- arrêt du projet en conseil communautaire et mesures de publicité.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR expose qu'afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, il convient de modifier la composition de la CLAVAP.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR rappelle que la CLAVAP est une instance consultative régie par les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine qui comprend, outre les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la préfecture de la Charente,

- quatre personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).
- huit représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR propose aux membres du conseil communautaire de nommer les membres de la CLAVAP comme suit :

- deux personnes au titre du patrimoine culturel local :
 - Monsieur le Directeur du CAUE ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Pôle Sud-Charente
- deux personnes au titre des intérêts économiques locaux :
 - Monsieur Jean-Claude DEROUET, médecin retraité
 - Monsieur Alexandre DESAUTEL, Notaire
- o huit élus titulaires :

Mesdames et Messieurs Jacques MERCIER, Pierre DUSSIDOUR, Xavier ORAIN, Jean-Paul LAFRAIS, Xavier MAFFRE, Yves CRAMAILH, Maryse METAYER et Murielle SAINT LOUPT.

Vu l'exposé de Monsieur Pierre DUSSIDOUR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Pierre DUSSIDOUR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

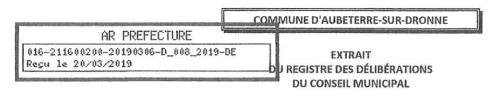
Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
Joël PAPILLAUD
Président de la Communauté de
Communes Lavalette Tude Dronne

2

P



L'an deux mille dix-neuf, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22/02/2019.

<u>PRÉSENTS</u>: M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

ABSENT: Néant

ABSENTES POUR DÉMISSION: Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : Finalisation de l'A.V.A.P. : autorisation à donner à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne qui se substitue à la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne exerce de plein droit la compétence concernant les documents d'urbanisme dont l'élaboration des projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Il rappelle que l'A.V.A.P. (aujourd'hui devenue Site Patrimonial Remarquable) de la commune a été présentée en commission régionale de l'architecture et du patrimoine le 8 décembre 2016. Il a reçu un avis favorable de la commission sous réserve de présenter des compléments concernant le repérage cartographique des souterrains et des cavités. Ces compléments ont été fournis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 30 novembre 2018 et par accusé de réception du 29 janvier 2019, ils ont été déclarés conformes à la demande initiale de cette commission.

La finalisation de cette affaire doit donc être transférée à la Communauté de Communes, pour les étapes à venir :

- la consultation des personnes publiques,
- l'enquête publique,
- l'accord du Préfet de la Charente,
- la délibération du conseil communautaire,
- les mesures de publicité,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, À la majorité (8 voix pour, 1 voix contre)

DEMANDE à ce que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne finalise la procédure de l'AVAP, telle que décrite ci-dessus,

S'ENGAGE à participer aux frais que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne devra financer pour finaliser cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 12/03/2019.

Pour copie conforme:

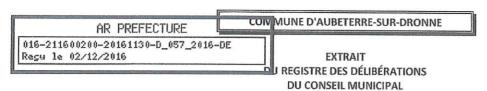
En Mairie, le 20/03/2019.

Le Maire, Jacques MERCIE Centifié exécutoire par le Maire, - Reçu en Préfecture le :

+ Publié et fou Notifié le : 20 08 2019

Le Maire,

N° 057/2016



L'an deux mille seize, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23/11/2016.

<u>PRÉSENTS</u>: M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme JONQUA-MARTIN Marylène (pouvoir pour MERCIER Jacques).

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Approbation du projet de règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) jusqu'alors en application sur le territoire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Par délibération du 7 septembre 2011, le conseil municipal a prescrit la transformation de cette Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P., conformément à la loi du 12 juillet 2010.

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la mise en place de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal a retenu le cabinet EREWHON avec les chargés d'étude : Madame Anne VAN DER ELST, architecte du patrimoine et Monsieur Gilles CHAMBON, architecte, pour réaliser la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

Les réunions de travail et de concertation en "comité technique de travail : COTECH" et en "commission locale A.V.A.P. : C.L.A.V.A.P." ont suivi :

Date réunion "COTECH"	Date réunion "C.L.A.V.A.P."	
23/11/2015	09/10/2015 – réunion de lancement de l'opération en présence de Monsieur le Préfet de la Charente	
10/12/2015	10/11/2015	
12/01/2016	16/02/2015	
08/03/2016	15/04/2016	
31/05/2016	28/06/2016	
	06/09/2016	

Le dossier d'arrêt du projet d'A.V.A.P. sur lequel le conseil municipal doit se positionner comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire,
- un règlement écrit comprenant des prescriptions sur les différents patrimoines du territoire,
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'A.V.A.P., une typologie des bâtis ainsi qu'une typologie des espaces paysagers à préserver.

Ce dossier a été présenté le 12 juillet 2016 en commission régionale "Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine" à Poitiers avec la conclusion suivante : "Il est demandé aux chargés d'études de travailler la rédaction du règlement et la légende avec l'architecte des bâtiments de France afin de s'assurer de leur fiabilité et de leur facilité d'utilisation. Sous réserve de ce travail, le dossier pourra être présenté à la C.R.P.S. du mois de décembre 2016."

AR PREFECTURE

016-211600200-20161130-D_057_2016-DE

Regu le 02/12/2016

Au vu des remarques énoncées ci-dessus, le dossier a été retravaillé par les chargés d'études. Il a reçu un avis favorable de la commission locale de l'A.V.A.P. le 6 septembre 2016.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.). Il donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles du code du patrimoine.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le code du patrimoine,

VU l'avis favorable au projet d'A.V.A.P. de la commission locale consultative du 6 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal:

- de prendre acte de la réalisation et du bilan de concertation préalable à la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
- d'arrêter le projet d'A.V.A.P. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et la mise à disposition du dossier d'A.V.A.P. et à mettre en œuvre les mesures de publicité relative à l'enquête publique en question.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, À la majorité (9 voix pour, 2 voix),

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.
- D'ARRÊTER le projet d'A.V.A.P. tel qu'il annexer à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et la mise à disposition du dossier d'A.V.A.P. et à mettre en œuvre les mesures de publicité relatives à cette enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 01/12/2016.

Pour copie conforme:

En Mairie, le 02/12/2016.

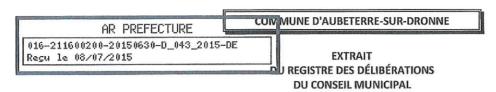
Le Maire,
Jacques MERCIER.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Iréfecture le : 02|12|2016 _J- Publié et Jou Notifié le : 02|12|2016

Le Maire,

N° 043/2015



L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23/06/2015.

<u>PRÉSENTS</u>: M. MERCIER Jacques, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

<u>ABSENT EXCUSÉ</u>: M. ORAIN Xavier (pouvoir pour M. MERCIER Jacques), Mme LAPOUGE Raquel (pouvoir pour M. LAFRAIS Jean-Paul), M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse).

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Transformation de la Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine): désignation des membres composant la commission locale (C.L.A.V.A.P.) instaurée par délibération du conseil municipal de 07/09/2011.

Par délibération du 7 septembre 2011, le conseil municipal avait créé l'instance consultative locale de la façon suivante :

- collège des élus : cinq conseillers municipaux,
- collège des représentants de l'État :
 - Monsieur le Préfet de la Charente ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou-Charentes ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- collège des personnes qualifiées :
 - Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur du Centre de Découverte d'Aubeterre ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Pôle Touristique du Pays Sud-Charente ou son représentant,
 - Un Aubeterrien choisi au titre d'intérêts économiques locaux ayant une profonde connaissance de la commune,

Le 14 novembre 2014 la D.R.A.C. confirmait par courrier que l'État financerait l'A.V.A.P. de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à hauteur de 50 %.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux membres de cette commission.

Rappel du Code du Patrimoine art. L. 642-S et L. 642-B concernant la composition de la C.L.A.V.A.P.:

- 12 membres au minimum 15 membres au maximum :
 - o 3 représentants de l'administration (le Préfet, le D.R.E.A.L., le D.R.A.C.),
 - o 5 à 8 élus ou titulaires d'un mandat électif représentants la collectivité compétente,
 - 4 personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

AR PREFECTURE

016-211600200-20150630-D_043_2015-DE Regu le 08/07/2015

Les compétences de la C.L.A.V.A.P. :

Elle assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure :

- à la mise à l'étude de l'AVAP.
- après l'enquête publique.

Elle peut être consultée dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux.

Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le Préfet de Région.

Le fonctionnement de la C.L.A.V.A.P. :

Elle arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion.

Son président, désigné en son sein, est un élu représentant la collectivité concernée. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE que le collège des élus sera composé de 8 membres, **NOMME** les membres de la C.L.A.V.A.P. comme suit :

Collège	Nombre de membre	Désignation
Élus (conseillers municipaux de la commune)	8	 Jacques MERCIER, Xavier ORAIN, Raquel LAPOUGE, Jean-Paul LAFRAIS, Michèle DELMAS, Xavier MAFFRE, Maryse MÉTAYER Yves CRAMAILH
Représentants de l'Administration	3	 M. le Préfet de la Charente ou son représentant M. le Directeur de la DRAC ou son représentant, M. le Directeur de la DREAL ou son représentant
Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local	2	 M. le Directeur du CAUE ou son représentant M. le Président de l'Office de Tourisme de Pôle Sud-Charente
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux	2	 M. Jean-Claude DEROUET, ancien Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, médecin retraité M. Alexandre DESAUTEL, Notaire
Membres associés aux travaux de la C.L.A.V.A.P.	2	 Mme l'Architecte des Bâtiments de France, Mme la Secrétaire Générale de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne

AR PREFECTURE

016-211600200-20150630-D_043_2015-DE Regu le 08/07/2015

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le 02/07/2015. Pour copie conforme :

En Mairie, le 08/07/2015.

Le Maire, Jacques MERCIER. Certifié exécutoire par le Maire, - Reçu en Préfecture le : OS 127 VOIS - Publié et Jou Notifié le :OS 127 VOIS Le Maire,

POUR LE MAIRE L'ADJOINT DÉLÉGUE

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

FXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 30/08/2011.

PRÉSENTS: M. MERCIER Jacques, M. AUDOIN Charles, Mme GUYOT Anne-Isabelle, M. CONSTANTIN Jean-Luc, M. HOREL Guy, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. VAN MENS Robbert, M. HEARNE Vincent.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme ALÉPÉE Anne-Marie (pouvoir pour M. LAFRAIS Jean-Paul), Mme FINK Marie-Ange (pouvoir pour M. MERCIER Jacques), Mme POUPEAU Françoise.

Madame GUYOT Anne-Isabelle a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Transformation de la Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre du 1er août 2011, de Mme Manon HANSEMANN, Architecte des Bâtiments de France du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, concernant la transformation de la Z.P.P.A.U.P. de la Commune, validée le 21 mai 2008, en A.V.A.P.

Pourquoi ce nouveau dispositif ? Les A.V.A.P. sont un dispositif qui reste proche de celui des Z.P.P.A.U.P. . Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec la Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale, O
- une plus grande précision des règles,
- une modification des procédures d'instruction.

Comment se présente une A.V.A.P. ? Comme la Z.P.P.A.U.P., l'A.V.A.P. est une servitude d'utilité publique. Elle résulte d'un partenariat entre la collectivité territoriale et l'État, constituée de 3 documents réglementaires : le rapport de présentation, le règlement et le document graphique.

Les nouveautés :

- l'A.V.A.P. est constituée sur la base d'un diagnostic prenant en compte à la fois le PREFECTURE DE LA CHARENTE
- une concertation préalable avec la population obligatoire.
- une instruction des demandes de travaux accélérées.
- des procédures de recours modifiées,
- les servitudes de protections des abords des Monuments Historiques (rayon mètres) sont suspendues uniquement dans le périmètre de l'A.V. BUREILES continuent d'exister au-delà,
- une commission locale est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise un œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Toutes les collectivités dotées actuellement d'une Z.P.P.A.U.P. devront créer cette instance consultative locale dès la parution du décret mettant en application les articles 28, 29 et 30 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle comporte un nombre maximum de quinze membres, à savoir :

- au moins cinq représentants de la collectivité territoriale,
- les personnes qualifiées, désignées par délibération, sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux,
- les représentants de l'État (Préfet, D.R.A.C., D.R.E.A.L.),
- le président désigné au sein de la commission,
- l'architecte des bâtiments de France est associé aux travaux de la commission.

L'instance se prononce à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Elle doit arrêter ses règles et modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu toutes les explications énoncées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à l'étude la transformation de la Z.P.P.A.U.P. actuelle en A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),

DÉCIDE de créer la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui sera composée de la façon suivante :

- collège des élus : cinq conseillers municipaux,
- collège des représentants de l'État :
 - o Monsieur le Préfet de la Charente ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou-Charentes ou son représentant,
 - -Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- collège des personnes qualifiées :
 - o Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur du Centre de Découverte d'Aubeterre ou son représentant.
 - Monsieur le Président du Pôle Touristique du Pays Sud-Charente ou son représentant,
 - Un Aubeterrien choisi au titre d'intérêts économiques locaux ayant une profonde connaissance de la commune,

PRÉCISE que l'Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente et Madame la Secrétaire de Mairie de la commune seront associés aux travaux de la commission,

PRÉCISE que la commission locale "A.V.A.P." se réunira en Marie d'Aubeterre-sur-Dronne, autant de fois qu'il le faudra pour assurer le suivi et la conception de la mise en œuvre des règles de l'A.V.A.P. Lors de sa première réunion, elle désignera son Président et définira ses modalités de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 06/10/2011.

Pour copie conforme:

En Mairie, le 06/10/2011.

Le Maire, Jacques MERCIER.

Certifié exécutoire par le Maire,

-Reçu en Préfecture le : 🌙

- Publié et jou Notifié le : 06 10 2011

Le Maire,

drickly Marker

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2008.

<u>PRÉSENTS</u>: M. MERCIER Jacques, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. AUDOIN Charles, M. CONSTANTIN Jean-Luc, Mme POUPEAU Françoise, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. COURGNAUD Serge.

<u>ABSENTS</u>: M. BRARD Xavier, M. BERTHON Dominique, M. LACOSTE Brice, M EMPEREUR François.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Projet d'institution d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des courriers de M. le Préfet de la Charente en date du 23 janvier 2008 et de celui de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 28 janvier 2008. Ils rappellent que, depuis la parution du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, il appartient au maire de la commune de prendre l'arrêté de création de la Z.P.P.A.U.P., en visant l'accord du préfet du département et celui du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 octobre 2007, lequel a désigné Madame ROUSSEAU Annie en qualité de commissaire enquêteur. L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans les deux journaux locaux :

- "Charente-Libre" les 30 octobre et 13 novembre 2007,
- "Sud-Ouest" les 30 octobre et 13 novembre 2007.

Le projet de Z.P.P.A.U.P. a été soumis à enquête publique du 8 novembre 2007 au 4 décembre 2007 inclus. Une observation a été écrite sur le registre d'enquête et trois courriers ont été remis au commissaire enquêteur. Trois remarques sont à prendre en compte :

- faire apparaître sur les plans, la grange "Courcelle" (située en face de l'église souterraine Saint-Jean) comme un bâtiment remarquable,
- répertorier sur les plans, la falaise le long de la route départementale n° 17,
- préserver la vue sur la vallée de la Dronne, face à la Gendarmerie, en la portant sur les plans comme "fenêtre de visibilité".

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'institution d'une Z.P.P.A.U.P. sur le territoire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Monsieur le Maire confirme que ce projet a été examiné par la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) le 11 décembre 2007 à POITIERS et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VU l'avis favorable de Madame le commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2007,

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) en date du 11 décembre 2007,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 23 janvier 2008,

PRIFECTURE

B5

ÉMET un avis favorable à la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur tout le territoire de la commune,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'intégrer les remarques émises par Madame le commissaire enquêteur, à savoir :

- faire apparaître sur les plans, la grange "Courcelle" (située en face de l'église souterraine Saint-Jean) comme un bâtiment remarquable,
- répertorier sur les plans, la falaise le long de la route départementale n° 17,
- préserver la vue sur la vallée de la Dronne, face à la Gendarmerie, en la portant sur les plans comme "fenêtre de visibilité".

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de création de la Z.P.P.A.U.P.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le 06/02/2008.

Pour copie conforme:

cques MERCIER

En Mairie, le 29/02/2008.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, Reçu en Préfecture le : 06/03/2008 Publié ou Notifié le : 29/01/2008

Le Maire,

AR PREFECTURE

016-200070282-20190614-ARR_2019_19-AR Resu le 14/06/20∮9

LAVALETTE TUDE DRONNE

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 – 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2019- 03 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE EN AVAP

Le président,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine et Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Aubeterre sur Dronne, approuvée le 21 mai 2008, en vigueur ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 de la commune d'Aubeterre sur Dronne portant prescription de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites sur le projet, en date du 8 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, issue de la fusion des Communautés de Communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne

Vu la transmission des compléments d'étude à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 30 novembre 2018 et l'accusé de réception par Monsieur le Préfet de Région en date du 29 janvier 2019 ;

Vu la décision en date du 9 mai 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

L'arrêté n°2019 - 03 du 21 mai 2019 est modifié comme suit :

Article 1 - L'article 4 est modifié comme suit :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.lavalette-tude-dronne.fr).

C3

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 – 03 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE EN AVAP

............

Le président,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine et Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Aubeterre sur Dronne, approuvée le 21 mai 2008, en vigueur ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 de la commune d'Aubeterre sur Dronne portant prescription de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites sur le projet, en date du 8 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, issue de la fusion des Communautés de Communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne

Vu la transmission des compléments d'étude à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 30 novembre 2018 et l'accusé de réception par Monsieur le Préfet de Région en date du 29 janvier 2019 ;

Vu la décision en date du 9 mai 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il sera procédé du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019 soit pendant 30 jours à une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterresur-Dronne en AVAP.

<u>Article 2</u>: Le projet porte sur l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui permettra de favoriser la mise en valeur des patrimoines de la commune dans le respect des objectifs de développement durable.

016-200070282-20190521-ARR_2019_03-AR Resu le 21/05/2019

<u>Article 3</u>: Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Didier LABREGERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- ° Le jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 1er juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

<u>Article 4 :</u> Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU.

<u>Article 5 :</u> Toute information sur le projet d'AVAP peut être obtenue auprès du Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

<u>Article 6 :</u> Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président, dès leur réception, au Préfet du Département de la Charente ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne et à la Préfecture de la Charente aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

<u>Article 8 :</u> L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 21 mai 2019 Le Président





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE EN AVAP

Par arrêté du 21 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP. A cet effet, M. Didier LABREGERE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les comptesrendus de séances de la commission locale, l'avis de la Commission Régionale du patrimoine et des sites, la note de présentation, les plans et les avis des Personnes Publiques Associées seront disponibles à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne aux dates et horaires suivants :

Le mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Le jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 Le lundi 1er juillet 2019 de 9h00 à 12h00 Le mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

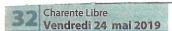
Monsieur le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU.

ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ccltd.fr

Le dossier d'enquête publique sera disponible, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la Communauté de Communes (www.lavalette-tude-dronne.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Communauté de Communes. Le projet de l'AVAP pourra, éventuellement, être modifié en fonction des observations du commissaire enquêteur, du public, des Personnes Publiques Associées. Le document sera ensuite soumis à un vote de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes, pour approbation.

Joël PAPIL AUD
Président de la Communauté de Communes
Lavalette Tude Dionne



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

es légales et officielles

- sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

6903702

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE EN AVAP

Par arrêté du 21 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-Sur-Dronne en AVAP.

M. Didier LABREGERE est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aubeterre-Sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Aubeterre-Sur-Dronne selon les dates et horaires indiqués ci-dessous:

- le mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures.
- le jeudi 20 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.
- le lundi 1st juillet 2019 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 10 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubeterre-Sur-Dronne.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine, 16190 Montmoreau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Communauté de Communes.

Autres annonces légales

Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

ENOUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP

Par arrêté du 21 mai 2019, le président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP.

M. Didier LABREGERE est désigné par le président du Tribunal administratif de Poitiers en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la maine d'Aubeterre-sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne selon les dates et les horaires indiqués cl-dessous :

Le mardi 11 juin 2019, de 9 h à 12 heures.

Le jeudi 20 juin 2019, de 14 h à l 7 heures. Le lundi 1° juillet 2019, de 9 h à 12 heures.

Le nunci 1º juillet 2019, de 9 n a 12 neures. Le mercredi 10 juillet 2019, de 14 h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur, adressées à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, 35, avenue d'Aquitaine, 16190 Montmoreau.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public des qu'ils seront transmis à la Communauté de communes.

SUD OUEST Vendredi 14 juin 2019

Annonces

33

Charente Libre Vendredi 14 juin 2019

- sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com



6910347

LAVALETTE TUDE DRONNE

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP

Par arrêté du 21 mai 2019, le président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP.

M. **Didier LABREGERE** est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur,

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous:

- le mardi 11 juin 2019 de 9h à 12 heures,
- le jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17 heures,
- le lundi 1er juillet 2019 de 9h à 12 heures,
- le mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, 35, avenue d'Aquitaine, 16190 Montmoreau

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Communauté de Communes.

LAVALETTE TUDE DRONNE

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP

Par arrêté du 21 mai 2019, le président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne en AVAP.

M. Didier LABREGERE est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous:

- le mardi 11 juin 2019 de 9h à 12 heures,
- le jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17 heures,
- · le lundi 1er juillet 2019 de 9h à 12 heures,
- le mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, 35, avenue d'Aquitaine, 16190 Montmoreau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Communauté de Communes.

LE VILLAGE...

Aubeterre-sur-Dronne

BULLETIN MUNICIPAL I JUIN 2019 I Nº 18

A la une...

Visite du premier ministre

EDITO

SPÉCIAL ÉLECTIONS

VIE LOCALE

CUITURE

TOURISME

ASSOCIATIONS

SPORTS & LOISIRS

DERNIÈRE MINUTE









Urbanisme

Recouvrant des préoccupations liées à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine, mais vous proposant aussi des conseils pratiques, cette rubrique "urbanisme" rappelle certaines règles et recommandations qui s'adressent aux propriétaires de maisons de

Pour tous travaux impactant durablement l'extérieur de votre maison, nous rappelons qu'outre les démarches à effectuer en Mairie, vous pouvez contacter préalablement l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) dont l'avis est obligatoirement requis (Tél. 05 45 97 97 97). Vous pouvez également prendre conseil auprès du CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement). De même si tout ou partie de l'immeuble concerné présente un intérêt patrimonial avéré, vous pouvez solliciter une aide financière éventuelle auprès de la Fondation du Patrimoine.

L'AVAP*

La longue procédure en vue de la validation de l'AVAP devrait parvenir bientôt à son terme.

Rappelons que la commission régionale de protection des sites, réunie en décembre 2016 à Bordeaux, avait décidé de faire compléter le document établi par le cabinet EREWHON et la commission locale, par une étude des souterrains et des sites archéologiques. Cette nouvelle étude est désormais terminée puisque Madame Van der Erst qui en était chargée l'a remise à la commune après avoir procédé à un relevé des principaux souterrains et de certaines caves au cours de l'été dernier.

La communauté de commune officiellement en charge de ce dossier vient de lancer l'enquête publique qui se déroule depuis le 11 juin jusqu'au 10 juillet.

Nous vous invitons à vous référer à l'affiche (page 42) si vous souhaitez contacter l'enquêteur public qui complètera le cas échéant ce dossier avant de le soumettre pour validation au Préfet.

L'AVAP, servitude d'utilité publique, sera alors patrimonial "site comme considérée remarquable". Ce "SPR" devrait se subtituer à l'AVAP, conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

En attendant, c'est la ZPPAUP** qui reste en vigueur. Avec l'accord de l'ABF, nous vous proposons un nouveau nuancier à respecter pour les huisseries extérieures. Vous trouverez cette nouvelle palette à la page 42.

Les procédures déclaratives

Selon la nature des travaux, certaines autorisations sont nécessaires. Il peut s'agir soit d'une déclaration préalable de travaux, soit d'un permis de construire. A titre indicatif (les critères sont variables en fonction du document d'urbanisme en vigueur, il est indispensable de se renseigner en mairie sur les démarches adaptées à votre projet), les cas de figure principaux sont les suivants :

	Pas de démarche	Déclaration préalable	Permis de construire		
Extension/Création d'une véranda	ion/Création d'une <5m² de surface		>20m² de surface plancher ou surface totale >150m²		
Changement d'usage d'un espace (ex : garage, comble en chambre)	Pas de modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses et surface plancher <5m²	Modification de l'aspect extérieur (ex : fenêtre de toit) ou des structures porteuses ou surface plancher de 5 à 20 m2	Surface plancher > 20m²		
Changement de destination (ex : local commercial en habitation)		Pas de modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses	Modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses		
Création d'ouverture/Changement de menuiseries		Obligatoire			
Pose de volets		Obligatoire			
Réfection de toiture	Couverture partiellement refaite à l'identique	Couverture totalement refaite à l'identique	Surélévation		
Isolation thermique par l'extérieur et/ou ravalemen		Obligatoire			
Pose de panneaux solaire		Obligatoire			

Source : Réussir ma rénov - CAUE

Des points de vue à préserver

Les charmes de notre cité résultent pour une bonne part de son relie accidenté et de sa forme en amphithéâtre qui offrent de si beaux points de vue. Notre futur document d'urbanisme (A.V.A.P.) recense à cet égard des .. de visibilité qui doivent être respectés. C'est pourquoi "le Village" attire particulièrement votre attention sur la vigilance dont vous devez faire preuve sur la végétation qui s'accroît dans votre jardin plus vite que vous ne le croyez Aussi, la surveillance et parfois l'élagage des grands arbres s'avèrer nécessaires et un entretien régulier des haies et des arbustes doit êtra effectué dans l'intérêt du plus grand nombre et souvent de vos voisins.

^{*} Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

^{**} Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Permanences

Christine Labrousse et Didier Jobit

appelant le 05 16 09 75 15 ou 05 16 09 69 78

Mairie de Chalais de 10h à 11h30 4 novembre, 2 décembre 2019.

Nicole Bonnefoy

16230 Mansle

Contact: 05 45 90 15 95 - nbonnefroy@senat.fr

Laura Prosperi

Architecte des Bâtiments de France Contact: 05 45 97 97 97

Infos...

gendarmerie nationale a reconduit le poste



Dernière minute

Du nouveau chez nos commerçants

CUPCAKES devient CAFÉ PEGO. Nouveau gérant : Abdnacer BENMESBAH

La boutique MANOLIA de Dominique MILLE est désormais au 6 rue Saint-Jean



Philippe TARRADE ouvre une GALERIE d'ART au 3 rue Saint-Jean.

Exposition de ses peintures ayant essentiellement pour thème notre village et d'objets liés à l'époque médiévale.





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE EN AVAP

Par criété du 21 mai 2019, le Président de la Communaulé de Communes Lavolette Tude Dronne a ordonné l'auverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZIPAUP de la commune d'Aubeterre-sur-Gronne en AVAP. A cet effet M. Didier LABREGERE a été désigné par le Président du fribunat Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquéle se déroulera à la Malrie d'Aubelerre-sur-Dronne, du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les compte rendun de seances de la commission lacale; l'avis de la Commission Régionale du patimi et des sites, la nate de présentation, les pains et les avis de Pesannais Pobliques Associées seront disponibles à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne aux horaires nacificals d'ouverture.

Monsieur le commissaire enquêleur recevra le public à la Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne aux dates et horaires suivants :

Le mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Le jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 Le lundi 1= juillet 2019 de 9h00 à 12h00 Le mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Pondant toute la durée de l'enquête, les observations pouront être consignées sur le reç d'enquête prévu à cet effet. Eles pourront également être adressées par corresponda au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes tavolette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU.

ou par mail à l'adresse suivante : accueil écold. It

000000000000000000000000

Le aossier d'enquête publique sera disponible, des l'ouverture de cette dernière, sur le ste internet de la Communauté de Communes (www.lavalette fude-dronne fr).

Le rapport at les conclusions du commissoire enquêteur seront ferus à la disposition du public dét qu'ils seront transmis en Communauté de Communes. Le projet de l'AVAP pouna évantuellement être modifié en fonction des observations du commissaire enquêteur du public, des Personnes Publiques Associées, Le document sero enuité lavouris à on votre de l'Astemblée Désibérante de la Communauté de Communes, pout apprébation.

Adressage

Pour faire face aux besoins des services d'urgence (SAMU, pompiers, gendarmerie) et pour faciliter l'acheminement du courrier ou des livraisons, mais aussi l'accès à Internet, il convenait de modifier, certaines règles d'adressage encore en vigueur à Aubeterre, comme dans la majorité des communes.

Sur les 33 voies et 262 numéros que possède notre village, nous avons pu relever quelques anomalies qui devront être modifiées à l'avenir. Elles concernent principalement : des doublons dans les appellations de rues, notamment homonymie avec d'autres communes dotées du même code postal, des voies non numérotées, des numéros à revoir.

Vous serez bien entendu informés en temps voulu de ces modifications qui ne devraient concerner qu'un nombre limité de maisons.





27 Mai Enquête publique pour l'AVAP d'Aubeterre sur Dronne

Publié à 15:30h dans Actualités • 0 Commentaires • Partager

Par arrêté du 21 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre sur Dronne en AVAP. À cet effet, M. Didier LABREGERE a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

Les documents suivants sont téléchargeables :

- L'avis d'enquête publique
- La carte d'inventaire du patrimoine n°1
- La carte d'inventaire du patrimoine n°2
- La carte d'inventaire du patrimoine n°3
- Le rapport de présentation
- Le règlement
- Le plan des mesures de protection n°1
- Le plan des mesures de protection n°2
- Le plan des mesures de protection n°3
- Le relevé des données archéologiques

0

- La carte des données archéologiques
- L'avis du CRPS

Tags: AVAP. enquête publique

Pas de commentaires

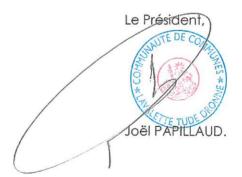
Sorry, the comment form is closed at this time.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Président, Joël PAPILLAUD, de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne certifie avoir affiché le 24 mai 2019, un avis annonçant aux administrés de la Communauté de Communes qu'une enquête publique aurait lieu du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019 concernant le projet de transformation de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de la commune d'Aubeterre sur Dronne (Charente) en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

A Montmoreau, le 1 er août 2019



Département de la Charente



Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel: mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site: aubeterresurdronne.com



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente), Jacques MERCIER, certifie avoir affiché le 24 mai 2019, un avis annonçant aux administrés de la commune qu'une enquête publique aurait lieu du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019 concernant le projet de transformation de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de la commune en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Aubeterre-sur-Dronne, le 16/07/2019.

Le Maire,

Jacques MERCIER.



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Objet du rapport d'enquête publique:

Enquête publique préalable au projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Didier Labrégère Commissaire enquêteur 10 juillet 2019

Procès-verbal des observations recueillies sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE

TRANSFORMATION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER en AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE

DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-sur-DRONNE

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

VU la demande d'ouverture d'une enquête publique, concernant le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne*, en date du 21 mai 2019, présenté par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

VU le dossier d'enquête publique, présenté par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Aubeterre-sur-Dronne,

VU l'arrêté communautaire n°2019-03, en date du 21 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique concernant le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de *Aubeterre-sur-Dronne*, de M. le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, nommant M. Didier LABREGERE, en qualité de commissaire enquêteur,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 « Clôture de l'enquête » du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, relatif à la réforme des enquêtes publiques, le soussigné devait rencontrer M. Pierre Dussidour, Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, afin de lui remettre le présent procès-verbal communiquant les observations et les correspondances annexées au registre d'enquête.

Ce procès-verbal établit la liste des observations recueillies au cours de cette enquête publique. Ces observations pouvaient être déposées par les requérants soit :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*, pendant les heures d'ouverture au public,
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur, en mairie de Aubeterre-sur-Dronne,
- par courrier électronique à l'adresse de la boite fonctionnelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : accueil@ccltd.fr.

L'enquête publique concernant le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Aubeterre-sur-Dronne, a donné lieu à :

- deux observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Procès-verbal des observations recueillies sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

- aucun courrier électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boite fonctionnelle de la préfecture de la Charente : accueil@ccltd.fr.
- aucune correspondance concernant cette enquête publique n'a été adressée au commissaire enquêteur,
 - aucune pièce jointe n'est annexée au registre d'enquête publique.

Aucune personne n'est venue s'informer sur le projet, hors permanence du commissaire enquêteur.

Au cours des quatre permanences concernant l'enquête publique relative au projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Aubeterre-sur-Dronne, qui sont tenues en mairie de Aubeterre-sur-Dronne, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes venues s'informer et déposer chacune une observation.

Deux observations ont donc été rédigées sur le registre d'enquête publique.

Aucun courrier électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boite fonctionnelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : accueil@ccltd.fr.

Aucune correspondance concernant cette enquête publique n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Aubeterre-sur-Dronne*

Observation N°1 du lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h45 à 10h15 **M. PETIT Christian**

Demeurant Le Petit Valon à Aubeterre

- M. Petit Christian a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :
- « Sécurité dans les virages avec 7 accidents.
- Deux poids deux mesures pour les matériaux des ouvrants

(Fenêtres, portes, portails) je vous défie d'être capable, à 10 mètres, de me dire si les matériaux utilisés sont bois, PVC ou alu »

Signé Petit Ch.

Observation N°2 du lundi 1^{er} juillet 2019 de 10h22 à 11h33 **M. VILLECHENOUX Jean-Claude**

Demeurant 7, rue Pierre Very à Aubeterre

M. Villechenoux Jean-Claude a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Je suis venu me renseigner sur le pourquoi ? de cette enquête

J'ai quelques travaux à effectuer à mon log^m 7 Rue Pierre Very, acceptés par M. le Maire, mais refusé par les B.F.»

Signé Villechenoux J-C

Procès-verbal des observations recueillies sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

Aubeterre-sur-Dronne, le 10 juillet 2019

M. Piggan Dussidour

de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne M. Didier, Labrégère

Commissaire enquêteur





Monsieur Didier LABREGERE Commissaire Enquêteur Les Gorces 16210 YVIERS

Montmoreau, le 17 juillet 2019

<u>Objet :</u> Enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune d'Aubeterre sur Dronne – mémoire en réponse apportée par la collectivité au procès verbal de synthèse

Affaire suivie par: Karine LEONARD - 05 45 24 08 79 - k.leonard@ccltd.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet de l'AVAP de la commune d'Aubeterre sur Dronne a été soumis à Enquête Publique du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019.

Vous avez, en tant que commissaire enquêteur, remis le 10 juillet 2019 M. Pierre DUSSIDOUR, Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne en charge de l'urbanisme et de l'habitat, le Procès-Verbal de synthèse des observations.

Par le présent courrier, la Communauté de Communes entend répondre aux observations qui ont été émises.

Réponses aux observations des visiteurs

Réponses à M. PETIT Christian:

Concernant la sécurité dans les virages :

L'AVAP ne gère pas les sujets liés à la sécurité routière. La question ne concerne donc pas l'Enquête Publique pour la création de l'AVAP.

• Concernant l'utilisation de certains matériaux pour les ouvrants :

L'objet de l'AVAP est rappelé en page 9 du règlement: "Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces."

L'utilisation du bois pour les menuiseries possède plusieurs avantages :

- La possibilité d'être restauré : cf page 33 du règlement "Réalisées en bois, matériau qui permet les reprises, les parties les plus exposées au ruissellement et souvent les plus abîmées comme les bas de porte et jets d'eau seront refaits s'ils sont trop abîmés."
- Les menuiseries bois peuvent être entièrement recyclées.
- Le maintien ou la restitution à l'identique des dispositions traditionnelles : proportions, profils, moulures, éléments arrondis etc.
- Un entretien adapté permet une longue durée de vie du matériau.
- En cas d'incendie, les menuiseries bois restent en place plus longtemps.
- Le bois permet un plus grand choix de coloris et la possibilité de modifier les coloris au cours du temps.

de "Mairie AUBETERRE-SUR-DRONNE" <mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr>

date 23/07/19 17:58

Monsieur Labrégère,

Eléments de réponse concernant l'avis formulé par le Centre Régionale de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine :

- Je maintiens la phrase « il sera privilégié de conserver les arbres de haute tige formant un couvert végétal visible des lointains. Les plantations suivront les techniques forestières et seront des essences locales » et vous joins la liste des essences d'arbres sur laquelle nous avons réalisé toutes les nouvelles plantations à Aubeterre-sur-Dronne et qui ont toujours été financées à hauteur de 80% par l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le conseil municipal et moi-même souhaitons une continuité dans les plantations futures (espace public et/ou espace privé). De plus, cette phrase a été sortie de son contexte ; elle fait partie intégrante du paragraphe 4.1.2 « ESPACES NATURELS ET BOISES » qui doit être respecté pour tout travaux d'aménagement, projet de boisement ou de défrichement qui donneront lieu obligatoirement à une demande d'autorisation avec une étude paysagère.

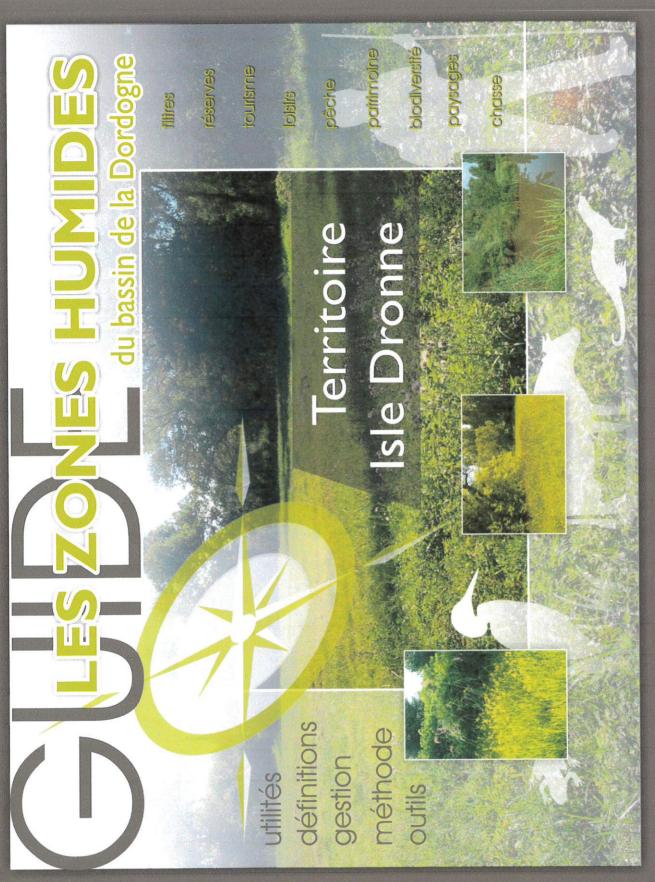
En ce qui concerne le deuxième point, les bords de Dronne sont assimilés comme « zones humides » et au vu de l'étude menée par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), les recommandations suivantes ont été écrites dans le guide joint et qui ont été reprises dans le projet de règlement de l'AVAP.

Je maintiens donc la rédaction du chapitre 4.1.4 « RIPISYLVE ET MILIEU HUMIDE »
Le troisième point concerne les fenêtres de visibilité qui ne doivent pas être obstruées par des plantations trop hautes pour préserver certains points du vue sur le paysage comme indiqué sur le croquis page 76 du projet de règlement. La vue citée par « google street view » n'est pas représentative car elle ne prend pas en compte la typologie du terrain qui est pentu alors que sur la photo apparait « à plat ». De plus à cet endroit-là, il est impossible de construire d'où ce cône de visibilité maintenu.

Je considère que les remarques faites par Monsieur le Directeur adjoint de la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière ne peuvent pas être prises en compte dans le projet de règlement de l'AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne et regrette l'avis défavorable émis par ce dernier le 03/04/2019.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous adresse mes sentiments distingués.

Le Maire, Jacques MERCIER.



EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

sements numide

THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T

A PROTEGER OF A RESTAURER

Description

mité de la nappe d'eau souterraine, sont appelés forêts alluviales. Parfois, ils forment de simples bosquets ou des essences hygrophiles (qui aiment l'eau). Ils peuvent se développer sur des sols très humides, voire asphyxiants. Dans les vallées, ces boisements, qui sont liés à la proxihaies. Les strates arborées et arbustives dominent, ce qui provoque un ombrage important, et limite la présence de Il s'agit de boisements de tailles variées, dominés par des végétation herbacée.

Eléments caractéristiques

- sol humide, riche, parfois inondé et assez profond
- végétation dominée par le saule, l'aulne

Deat

saule qui

- espace d'expansion pour les crues et ralentissement des vitesses d'écoulement
- fourniture de matière organique et production de bois
- régulation des pollutions diffuses (filtre physique et processus d'épuration)
- ombrage du cours d'eau
- maintien de la cohésion des berges et limitation de l'érosion des sols
- oiseaux (passereaux), mammifères (loutre...), poissons habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes (papillons, libellules...), reptiles, (abris et support de ponte dans les systèmes racinaires)

Les coupes rases et le défrichement sont les principales

menaces pour les boisements humides

corridor écologique indispensable à la propagation des espèces

Menaces

- remblaiement, enrochement des rives, imperméabilisation des terrains
- coupes à blanc, défrichement
- recalibrage des cours d'eau
- plantations de peupliers et de résineux
- développement d'espèces végétales envahissantes
- extraction de granulats et création de plans d'eau
- défrichage, mise en culture, plantation





4

appliquer en zone humide 10 Quelques recommandations

- éviter les constructions.
- éviter le remblaiement et le comblement des

et diversifiées, notamment la pâture, la

fauche et les cultures adaptées (roseaux,

osier, boisements alluviaux...)

favoriser les pratiques agricoles extensives

truction d'ouvrages qui créent des barrières aux écoulements des eaux, même dans les nisée, éviter l'imperméabilisation et privilé-

gier les structures sur pieux.

en cas d'aménagement dans une zone urba-

zones déjà urbanisées,

tenir compte du besoin de circulation de l'eau dans le sol ; éviter notamment la cons-

- éviter le drainage,
- éviter le curage excessif des fossés et des cours d'eau voisins,
 - éviter la création de plans d'eau,
- des éviter le développement incontrôlé extractions de granulats,
- éviter la plantation, y compris de peupliers (de façon générale, éviter la plantation à moins de 10 m d'un cours d'eau), ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans et à proximité de la zone humide ; pour rappel, l'usage de pesticides est interdit à étendre cette zone de non traitement (ZNT) moins de 5 mètres de tout point d'eau
- éviter la fertilisation dans et à proximité de la à au moins 25 mètres, zone humide,
- propices au développement d'espèces envaéviter le défrichement et le dépôt de gravats hissantes.
- ne pas entreposer de branches ni de déchets de coupe de bois dans les cours d'eau, les mares et les dépressions humi-
- ainsi que des ceintures végétales autour des maintenir des haies, des espaces boisés, points d'eau,

0

préjudiciable à ses fonctions hydrologiques et biologiques.

La simple protection d'une zone peut suffire à la préserver. Son évolution naturelle est rarement

c'est aussi de la gestion

La non intervention.











supprimer les aménagements les plus péna-

lisants (remblais, digue, drain...)

Pour restaurer une zone humide altérée :

a

favoriser la régénération naturelle de respecter une topographie hétérogène,

végétation,

renouée du Japon, herbe de la Pampa,

sicyos...)

éliminer les foyers d'espèces invasives (ex.



La simple protection d'une zone humide peut parfois suffire.

LISTE INDICATIVE DES ESSENCES RÉGIONALES

Arbres

Aulne glutineux - Alnus glutinosa Bouleau pubescent - Betula pubescens Bouleau verrugueux - Betula verrucosa Châtaignier - Castanea sativa Chêne pédonculé - Quercus pedonculata Chêne pubescent - Quercus pubescens Chêne sessile - Quercus petraea Chêne vert - Quercus ilex Cormier - Sorbus domestica Frêne commun - Fraxinus excelsior Hêtre des bois - Fagus sylvatica Merisier des bois - Prunus Avium Nover commun - Juglans regia Peuplier blanc - Populus alba Peuplier noir - Populus nigra Peuplier tremble - Populus tremula Saule blanc - Salix alba Saule des vanniers - Salix viminalis Tilleul des bois - Tilla cordata

Intermédiaires

Alisier torminal - Sorbus torminalis
Buls - Buxus sempervirens
Camerisier à balais - Linocera xylosteum
Cerisier Sainte Lucie - Prunus mahaleb
Charme commun - Carpinus betulus
Cognassier franc - Cydonia vulgaris
Erable champêtre - Acer campestre
Erable de Montpellier - Acer monspessulanum
Genévrier commun - Juniperus communis
Houx - Ilex aquifolium
Néfiler - Mespilus germanica
Noisetier coudrier - Corylus avellana

Orme champêtre - Ulmus campestris Poirier commun - Pyrus pyraster Pommier commun - Malus sylvestris Saule cendré - Salix cinerea Saule marsault - Salix caprea Saule pourpre - Salix purpurea Saule roux - Salix atrocinerea

Arbustes - buissons

Ajonc d'Europe - Ulex europaeus Aubépine monogyne - Crataegus monogyna * Bourdaine - Frangula alnus Chèvrefeuille - Lonicera peryclimenum Cornouiller mâle - Cornus mas Cornoullier sanguin - Cornus sanguinea Eglantler - Rosa canina Fusain d'Europe - Euonymus europaeus Genêt à balais - Cytisus scoparius Lierre - Hedera helix Nerprun purgatif - Rhamnus catharticus Prunellier - Prunus spinosa Sureau noir - Sambucus nigra Troène vulgaire - Ligustrum vulgare Viorne lantane - Viburnum lantana Viorne obler - Viburnum opulus

* Pour en savoir plus, consultez le site de l'Association Française Arbre et Hales Champêtres : www.afahc.fr/page-6 1.html

(source: www.promhaies.net)

de "Anne van der Elst" <anne.vdelst@gmail.com>

date 31/07/19 15:55

objet Re: avis des PPA enquête AVAP Aubeterre-sur-Dronne 16390

A monsieur D. Labrégère

copie CdCLavalette Tude Dronne (k.leonard@ccltd.fr)

Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne (mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

<u>objet:</u> AVAP Aubeterre-sur-Dronne 16390 (Charente - Région Nelle Aquitaine) phase enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez transmis le 26/07/2019 les avis des PPA (23/05/2019) concernant le dossier cité en objet. Les deux avis qui peuvent poser question sont soit défavorable (CNPF), soit des remarques restrictives (Chambre d'Agriculture).

En tant que chargée d'études, je n'ai aucun commentaire à apporter, car les points soulevés ont été largement débattus en assemblée, avec la commune d'Aubeterre sur Dronne et avec les services de la DRAC. Le principe de l'AVAP a été de créer une protection paysagère et environnementale. J'espère avoir répondu à votre attente et vous adresse, monsieur le Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.

Anne VAN DER ELST chargée d'étude

Anne VAN DER ELST / architecte dplg, urbaniste paysagiste , architecte du patrimoine / <u>anne.vdelst@gmail.com</u> EREWHON / 17, rue fonneuve 33500 LIBOURNE / <u>http://erewhon.free.fr</u> tél: 05 57 51 62 10 - tél: 05 57 47 94 55 - mobile: 06 12 22 40 35

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE



Projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

OUVERTURE D'ENQUÊTE:

Par arrêté du 21 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transformation de la ZPPAUP de la commune d'Aubeterre sur Dronne en AVAP.

A cet effet, M. Didier LABREGERE a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête : TRENTE JOURS consécutifs

Date d'ouverture du : 11 juin 2019 au 10 juillet 2019 inclus

aux horaires suivants :Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par M.Didier LABREGERE, commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, Avenue de l'Aquitaine 16190 MONTMOREAU

Ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ccltd.fr

A

Je soussigné, Monsieur Didier LABREGERE, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant feuillets, pour recevoir pendant une durée de 30 jours consécutifs du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019 inclus les :

 Lundis
 de 9h00 à 12h30

 Mardis
 de 9h00 à 12h30

 Mercredis
 de 9h00 à 12h30

 Jeudis
 de 9h00 à 12h30

 Vendredis
 de 9h00 à 12h30

les observations du public.

A Aubeterre sur Dronne, le

K

Feuillet n°1	- paraphe
--------------	-----------

		-49
	p	
	//	
- 10	1	
100		

鵬

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

7	1ARD1	1	1 51	UIN	2019	de	Sh	Ö	12
		Ace ces	Lish	alas	00 to 00 his	è			
-			M		0				
38	EUD I	Lo	đĈ	na	2019	de	(lik	à l	7 h
		Auce.	0	leser	actor				
COBS.	1 CU	100	ULL	ET	2019 a 10	de	FL à		
9	M. PET	IT che	is lice						
_	Scounti	dows	le vinc	age C	wee 70	ceroleut	7 &		
-	Der 10	CAN OBE	Megu	Mes In	A ALD M	10 loss al.	4 DUD 1	Deine	ub d
_ <u>/</u> M	wehis - for	i les M	aterio	Wy U	litures per	h Con	Prea	Ale	
						3			
0					1				

	**								

OBSERVATIONS DU PUBLIC

	A			
N	ν,			
Z	200	68		
	1	1	1	1

OBSERVATION Nº2 de 1012 à 11133
8. BILLECHENOUX Jan-Oande. 7, rue Pierre Berry
Je seis Venu me conseif nos Ser la jourpuoi 7 de cette enqueto.
J. d. of fue Brace i effectuer. ci me de la fra Brace, mais refuse for 18 B. V.
July July 1



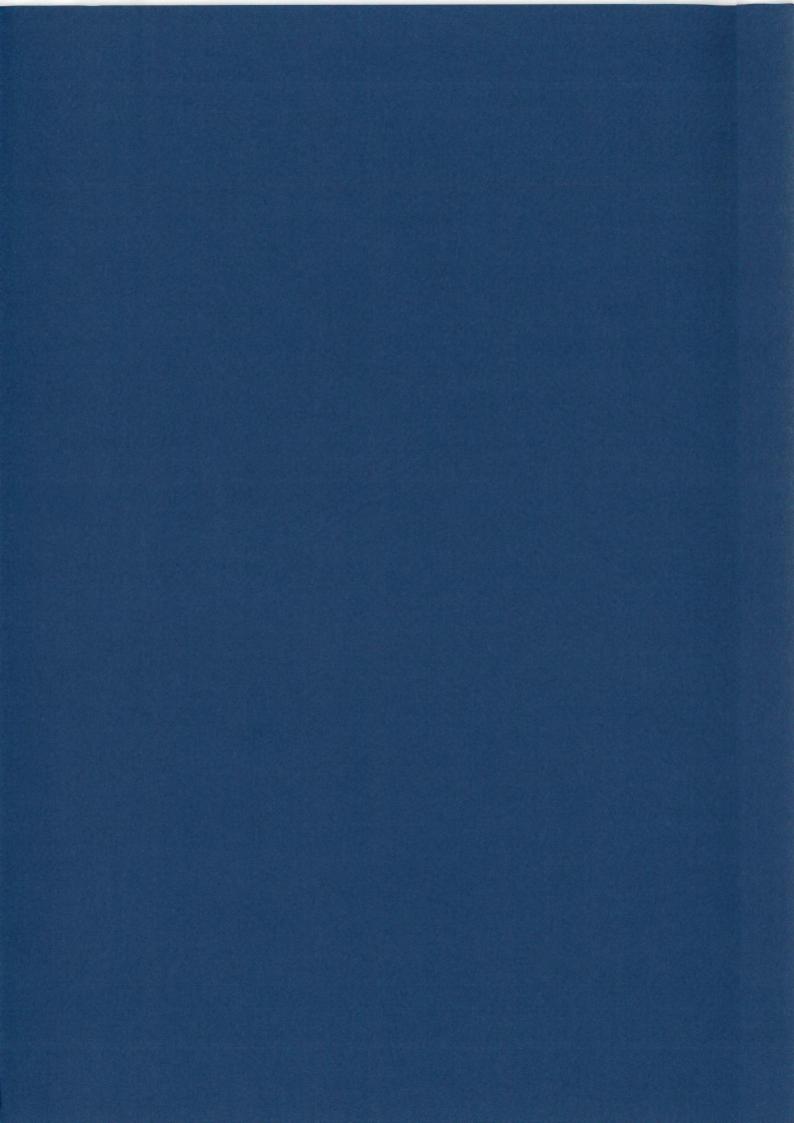
Le 10 juillet 2019 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Monsieur Didier LABREGERE, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant TRENTE jours consécutifs, du 11JUIN 2019 au 10 JUILLET 2019 inclus.

Les	observations	ont	été	consignées au registre par <u>Deux</u> personnes (pages n° à).
	outre, j'ai reçu ent registre :		0	lettres ou notes écrites qui sont annexées au
1 - L	ettre en date du	Edward Company		de M
2 – ۱	_ettre en date du	-		de M
3 – l	_ettre en date du	Managara	etworks to the control of the contro	de M
4 – L	_ettre en date du	Electric State Sta		de M
5 – I	_ettre en date du	ENTERON DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTO		de M
6 – I	Lettre en date du			de M
7 – L	Lettre en date du	en and participation of the same of the sa		de M
8– L	ettre en date du _.			de M
9– L	ettre en date du _.			de M
10-	Lettre en date du	ı		de M.

A



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

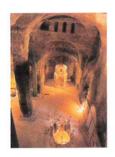
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet du rapport d'enquête publique:

Enquête publique préalable au projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural,
Urbain et Paysager (ZPPAUP) en
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
de la commune de Aubeterre-sur-Dronne.







Didier Labrégère Commissaire enquêteur 9 août 2019

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVES à l'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au PROJET de

TRANSFORMATION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

de la COMMUNE d'AUBETERRE-sur-DRONNE

L'enquête publique a pour but d'élaborer un projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*.

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne* pendant **trente** jours consécutifs, du mardi 11 juin à 9 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures.

L'information du public a été effectuée par le biais de la parution des annonces légales dans deux journaux locaux et sur le panneau d'affichage de la commune.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* avait également été évoquée dans le bulletin municipal de la commune « Le village ... Aubeterre-sur-Dronne » de juillet 2019 envoyé par la poste aux habitants de la commune, mais aussi mis enligne sur le site internet de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* : aubeterrersurdronne.fr.

Outre la possibilité d'exprimer leurs questionnements sur le registre d'enquête publique déposé en mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*, les requérants avaient également la faculté de s'adresser par lettre au commissaire enquêteur en mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*, siège de l'enquête publique, ou de lui faire parvenir un courrier électronique à l'adresse électronique de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : accueil@ccltd.fr.

Les personnes pouvaient prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur format papier lors des heures d'ouverture au public de la mairie d'*Aubeterre-sur-Dronne*. De plus, le site internet de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : www.lavalette-tude-dronne.fr avait mis en ligne les différentes pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'a été enregistré.

La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.

Ont donc été recueillies, au cours de cette enquête publique, les observations suivantes :

▶ Deux observations, numérotées 1 et 2, ont été rédigées sur le registre de cette enquête publique.

Aucune observation sous la forme ni de courrier postal, ni de courriel n'a été formulée.

Avis des personnes publiques associées

- Le Conseil Départemental de la Charente n'émet pas de remarque particulière sur le projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente n'émet pas de remarque particulière.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'émet pas de remarque particulière.
 - GRT Gaz précise qu'aucune canalisation n'est concernée.
- La Chambre d'Agriculture de la Charente émet un avis favorable au projet mais souhaite que certaines prescriptions soient retirées.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable au projet car il souhaite apporter des remarques sur 3 points du règlement

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine la Chambre d'Agriculture de la Charente, ont apportés un certain nombre de remarques émettant des réserves, voire un avis défavorable au projet

Deux observations supplémentaires sont issues des avis des personnes publiques associées numérotées 3 et 4.

C'est donc un total de <u>4 observations</u> qui seront étudiées et sur lesquelles porteront un avis du commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur sur les observations recueillies au cours de cette enquête publique

➤ <u>Observation N°1</u> du lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h45 à 10h15 M. PETIT Christian

Demeurant Le Petit Vallon à Aubeterre

- M. Petit Christian a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :
- « Sécurité dans les virages avec 7 accidents.
- Deux poids deux mesures pour les matériaux des ouvrants (Fenêtres, portes, portails) je vous défie d'être capable, à 10 mètres, de me dire si les matériaux utilisés sont bois, PVC ou alu »

Signé Petit Ch.

Commentaires du commissaire enquêteur :

M. Petit Christian soulève deux objections dans le cadre de cette enquête publique.

Une objection concernant la sécurité, qui compte-tenu de la localisation de sa propriété le concerne particulièrement. Si cette objection ne rentre pas dans le cadre de cette enquête publique, en revanche la dangerosité du lieu a bien été pris en compte et par la CdC et la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne. Des mesures de protections ne devraient pas tarder à se matérialiser.

Concernant la seconde objection, elle fera l'objet d'une réponse du porteur de projet.

Avis de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (annexe J1 rapport)

L'AVAP ne gère pas les sujets liés à la sécurité routière. La question ne concerne donc pas l'Enquête Publique pour la création de l'AVAP.

Concernant l'utilisation de certains matériaux pour les ouvrants :

L'objet de l'AVAP est rappelé en page 9 du règlement : "Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces."

L'utilisation du bois pour les menuiseries possède plusieurs avantages : - La possibilité d'être restauré : cf. page 33 du règlement "Réalisées en bois, matériau qui permet les reprises, les parties les plus exposées au ruissellement et souvent les plus abîmées comme les bas de porte et jets d'eau seront refaits s'ils sont trop abîmés." - Les menuiseries bois peuvent être entièrement recyclées. - Le maintien ou la restitution à l'identique des dispositions traditionnelles : proportions, profils,

moulures, éléments arrondis etc. - Un entretien adapté permet Une longue durée de vie du matériau. - En cas d'incendie, les menuiseries bois restent en place plus longtemps. - Le bois permet Un plus grand choix de coloris et la possibilité de modifier les coloris au cours du temps.

Avis du commissaire enquêteur :

L'objet de cette enquête publique est la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune. La remarque concernant la sécurité n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique. Cependant, la dangerosité du lieu a bien été pris en compte et par la CdC LTD et la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne. Des mesures de protection ne devraient pas tarder à se matérialiser.

Concernant les matériaux entrant dans la composition des ouvrants, la CdC LTD rappelle à M. Petit le règlement de l'AVAP concernant ces matériaux et en particulier le bois. Afin de contribuer à la conservation l'authenticité d'un village au caractère fort, l'utilisation du bois est de loin la meilleure.

➤ Observation N°2 du lundi 1er juillet 2019 de 10h22 à 11h33

M. VILLECHENOUX Jean-Claude

Demeurant 7, rue Pierre Very à Aubeterre

M. Villechenoux Jean-Claude a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Je suis venu me renseigner sur le pourquoi ? de cette enquête

J'ai quelques travaux à effectuer à mon log^m 7 Rue Pierre Very, acceptés par M. le Maire, mais refusé par les B.F. » Signé Villechenoux J-C

Commentaires du commissaire enquêteur :

M. Villechenoux s'est tout d'abord longuement renseigné auprès du commissaire enquêteur sur l'objet de cette enquête publique. Il s'interroge, ensuite, sur les raisons qui ont amenées Mme l'Architecte des Bâtiments de France à refuser les travaux qu'il a envisagés.

Avis de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (annexe J1 rapport)

L'objet de l'AVAP est rappelé en page 9 du règlement : "Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces."

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L.123-1 et L 123.2 du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique environnementale :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 ...

2 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur

3 Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre Ill du présent code :

4 Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.

L'article L123.-1 indique que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Concernant les travaux sur le logement situé 7 rue Pierre Very : Cette remarque relève du particulier. Elle ne concerne donc pas l'Enquête Publique pour la création de l'AVAP.

Avis du commissaire enquêteur :

La CdC LTD apporte un complément d'information à M. Villechenoux sur l'objet de cette enquête publique, dont les réponses lui avaient déjà été fournies oralement par le commissaire enquêteur.

Concernant les travaux sur son logement, elle précise qu'elle ne concerne pas l'enquête publique.

L'objet de cette enquête publique est la transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune. Il ne concerne nullement des remarques qui relèvent du particulier. Cependant, dans le cadre des dispositions concernant l'AVAP, le commissaire enquêteur rappelle à M. Villechenoux qu'il peut, s'il le souhaite, entamer une procédure de recours contre l'avis donné par l'ABF concernant ces travaux, et que les procédures de recours contre l'avis de l'ABF ont été modifiées en réduisant les délais de réponse du préfet de région.

➤ Observation N°3 du 3 avril 2019

Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable au projet car il souhaite apporter des remarques sur 3 points du règlement.

- « règlement p.73 « Il sera privilégié de conserver les arbres de haute tige formant un couvert végétal visible des lointains. Les plantations suivront les techniques forestières et seront d'essences locales ». Qu'est-ce qu'une essence locale? En effet, le Code Forestier ne définit pas ces termes. De plus, il existe une liste régionale d'essences et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou de crédit d'impôts pour le boisement et le reboisement. Je recommande de supprimer la dernière phrase ».
- règlement p.74 « La plantation de boisements cultivés de type policulture est interdite également sur les espaces non bâtis à conserver (sur la carte des productions) ». Il faut tout d'abord déclasser des « espaces non bâtis à conserver » les peupleraies déjà présentes. C'est l'exemple le cas pour la parcelle située à l'est du bourg. De plus, le Codes Forestier impose aux propriétaires de régénérer un peuplement exploité dans les 5 années après la coupe. La réglementation indiquée dans l'AVAP va à l'encontre du Code Forestier et de la réglementation de défrichement. Je recommande de déclasser des « espaces non bâtis à conserver » les peupleraies déjà présentes sur le territoire. Enfin, si les agriculteurs abandonnent la gestion de certaines parcelles, les terrains vont s'enfricher et les boisements denses prendront alors place. Or les peupleraies sont plantées à faible densité (150 à 200 tiges / ha) ce qui laisse une certaine « perméabilité visuelle ». Il est également nécessaire de prendre en compte le devenir des parcelles.
- règlement p.75-76 « La carte des mesures de protection définit des fenêtres de visibilité depuis l'espace public pour préserver certains points de vue sur le paysage. Dans ces fenêtres de visibilité la plantation de végétaux ne doit pas masquer le paysage à l'arrière-plan. Pour cela, le velum végétal sera maintenu à une hauteur inférieure au plan de niveau des points de vue ». Si un propriétaire abandonne la gestion de ses terres, les terrains s'enfricheront. Est-ce que la commune obligera le propriétaire à effectuer une coupe ? Il est nécessaire de prendre en compte le futur des parcelles. De plus, est-ce judicieux de placer des « fenêtres de visibilité » en face d'arbres ou de zones boisées à conserver ? En effet, d'après la définition et le schéma (p. 76) il faudrait les couper mais ils sont également à conserver. Vous trouverez ci-après une vue de Google Street au niveau de la deuxième fenêtre de visibilité (sur la droite) après la route de Ribérac en allant vers le Nord »

Complément d'informations relatif à l'avis des personnes publiques associées du Bureau d'études Erewhon architecture A. Van Der Elst & G. Chambon (annexe J3)

Le dossier d'enquête publique ne comportant pas de réponse aux observations des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur a contacté le 26 juillet le Bureau d'études Erewhon architecture A. Van Der Elst & G. Chambon par voie téléphonique. Il lui a adressé le même jours un courriel formulant une demande de réponse aux arguments exposés par deux organismes.

Mme Anne Van Der Elst du bureau d'études Erewhon architecture A. Van Der Elst & G. Chambon a transmis sa réponse le 31 juillet dans laquelle elle précise que « Les deux avis qui peuvent poser question sont soit défavorable (CNPF), soit des remarques restrictives (Chambre d'Agriculture).

En tant que chargée d'études, je n'ai aucun commentaire à apporter, car les points soulevés ont été largement débattus en assemblée, avec la commune d'Aubeterre sur Dronne et avec les services de la DRAC. Le principe de l'AVAP a été de créer une protection paysagère et environnementale ».

Avis de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne (annexe J2):

« Je considère que les remarques faites par Monsieur le Directeur adjoint de la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière ne peuvent pas être prises en compte dans le projet de règlement de l'AVAP d'Aubeterre-sur-Dronne et regrette l'avis défavorable émis par ce dernier le 03/04/2019 ».

M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne développe une réponse à chacun des points évoqués par le CNPF. Elle est jointe dans chacun des paragraphes suivants.

- 1A. Commentaires du commissaire enquêteur sur le 1er point :

Concernant le premier point le CNPF souhaite supprimer la mention relative aux plantations qui devront être d'« essences locales », notion qu'il considère imprécise et non définie par le Code forestier.

1B. Réponse de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne sur le 1er point

Je maintiens la phrase « il sera privilégié de conserver les arbres de haute tige formant un couvert végétal visible des lointains. Les plantations suivront les techniques forestières et seront des essences locales » et vous joins la liste des essences d'arbres sur laquelle nous avons réalisé toutes les nouvelles plantations à Aubeterre-sur-Dronne et qui ont toujours été financées à hauteur de 80% par l'ancienne région Poitou-Charentes. Le conseil municipal et moi-même souhaitons une continuité dans les plantations futures (espace public et/ou espace privé). De plus, cette phrase a été sortie de son contexte ; elle fait partie intégrante du paragraphe 4.1.2 « ESPACES NATURELS ET BOISES » qui doit être respecté pour tout travaux d'aménagement, projet de boisement ou de défrichement qui donneront lieu obligatoirement à une demande d'autorisation avec une étude paysagère.

1C. Avis du commissaire enquêteur sur le 1er point

Le Conseil municipal et M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne ont développé une politique de plantation dans l'espace public et dans les espaces privés, promouvant tant que faire se peut, les variétés figurant sur la liste indicative des essence régionales qu'il a joint à sa réponse. Ils désirent maintenir la continuité de cette politique, qui jusqu'ici a porté ses fruits en maintenant la ville dotée de divers labels : Station Verte de Vacances en 1969, Plus Beaux Villages de France en 1993 et Petite cité de caractère en 2012, dans un écrin de verdure et de plantations maîtrisées. L'objection concernant les essences locales développée par le CNPF ne me permet de voir ni l'utilité ni la nécessité de la modifier. Le maintien des essences locales, figurant dans la liste mentionnée par M. le Maire, me paraît pertinent.

Avis favorable au maintien du règlement tel qu'il est rédigé sur ce point.

- 2A. Commentaires du commissaire enquêteur sur le 2nd point :

Concernant le second point,

- le CNPF s'interroge sur le fait d'interdire également la plantation de boisements cultivés de type polyculture sur les espaces non bâtis à conserver.
- Il estime que « la réglementation indiquée dans l'AVAP va à l'encontre du Code Forestier et de la réglementation de défrichement ». Il recommande de « déclasser des « espaces non bâtis à conserver » les peupleraies déjà présentes sur le territoire ».
- Il craint que « si les agriculteurs abandonnent la gestion de certaines parcelles, les terrains vont s'enfricher et les boisements denses prendront alors place » alors que « les peupleraies sont plantées à faible densité (150 à 200 tiges / ha) ce qui laisse une certaine « perméabilité visuelle » ».

2B. Réponse de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne sur le 2nd point

En ce qui concerne le deuxième point, les bords de Dronne sont assimilés comme « zones humides » et au vu de l'étude menée par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), les recommandations suivantes ont été écrites dans le guide joint et qui ont été reprises dans le projet de règlement de l'AVAP.

Je maintiens donc la rédaction du chapitre 4.1.4 « RIPISYLVE ET MILIEU HUMIDE »

2C. Avis du commissaire enquêteur sur le 2nd point

M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne a fourni au commissaire enquêteur la brochure de 30 pages intitulée « Guide les zones humides du bassin de la Dordogne – Territoire Isle Dronne » émis en 2012 par l'Etablissement Public du Bassin de la Dordogne qu'il mentionne dans sa réponse. Ce guide a été repris dans le cadre de la rédaction du projet de l'AVAP (joint en annexe J2 du rapport).

En page 22, le guide préconise de favoriser la régénération naturelle de la végétation dans les zones humides. La vallée de la Dronne est assimilée à une zone humide. C'est donc dans ce contexte que le règlement prescrit page 74 que « La plantation de boisements cultivés de type polyculture est interdite également sur les

espaces non bâtis à conserver ». Cela permettra d'éviter « les coupes rases et le défrichement qui sont les principales menaces pour les boisements humides » (page 14 du guide intitulée boisement humide, pages 14 et 22 jointes en annexe J2 du rapport). De ce fait, M. le Maire maintient la rédaction de ce chapitre 4.1.4 « RIPISYLVE ET MILIEU HUMIDE ».

Avis favorable au maintien du règlement tel qu'il est rédigé sur ce chapitre 4.1.4 « RIPISYLVE ET MILIEU HUMIDE ».

- 3A. Commentaires du commissaire enquêteur sur le 3ième point :

Le troisième et dernier point concerne le souci de ne pas masquer le paysage à l'arrière-plan.

- Le CNPF se demande comment la commune pourra obliger un propriétaire à effectuer une coupe sur les plantations, afin de ne pas obturer les fenêtres de visibilité qui auront été définies depuis l'espace public afin de préserver certains points de vue.
- Il redoute que « si un propriétaire abandonne la gestion de ses terres, les terrains s'enfricheront » et estime qu'« il est nécessaire de prendre en compte le futur des parcelles »
- Il relève des contradictions entre « placer des « fenêtres de visibilité » en face d'arbres ou de zones boisées à conserver ? En effet, d'après la définition et le schéma (p. 76) il faudrait les couper mais ils sont également à conserver ».
- Il prend un exemple une vue de Google Street au niveau de la deuxième fenêtre de visibilité (sur la droite) après la route de Ribérac en allant vers le Nord »

3B. Réponse de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne sur le 3ième point

Le troisième point concerne les fenêtres de visibilité qui ne doivent pas être obstruées par des plantations trop hautes pour préserver certains points de vue sur le paysage comme indiqué sur le croquis page 76 du projet de règlement. La vue citée par « google street view » n'est pas représentative car elle ne prend pas en compte la typologie du terrain qui est pentu alors que sur la photo apparait « à plat ». De plus à cet endroit-là, il est impossible de construire d'où ce cône de visibilité maintenu.

3C. Avis du commissaire enquêteur sur le 3ième point

Il est très compréhensible que M. le Maire ne souhaite pas que les fenêtres de visibilité ne doivent pas être obstruées par des plantations trop hautes pour préserver certains points de vue sur le paysage, comme le précise le règlement en page 76.

M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne affirme que la vue citée par « google street view » n'est pas représentative car elle ne prend pas en compte la typologie du terrain qui est pentu alors que sur la photo apparait « à plat ». Il est plus à même de juger sur la réalité du terrain, que google street view aussi fonctionnel que soit google street view..

Avis favorable au maintien du règlement tel qu'il est rédigé sur ce point en page 76.

➤ Observation N°4 du 14 mai 2019 Chambre d'Agriculture de la Charente »

La Chambre d'Agriculture de la Charente émet un avis favorable au projet.

Cependant elle s'interroge sur le point 4.1.3 des prescriptions relatives aux espaces cultivés : « Les cultures respecteront la production locale traditionnelle. L'exploitation des espaces cultivés, cultures de céréales et les prairies, doit évoluer vers la conservation, l'entretien et la restauration des espaces bocagers ». La Chambre d'Agriculture s'interroge « sur ces prescriptions, notamment au regard de leur mise en œuvre. En particulier la référence à une production locale traditionnelle prête à des interprétations pouvant être sources de conflit. Pour ces raisons nous souhaitons que ces prescriptions soient retirées ».

Avis de M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne:

Au cours de l'entretien en date du 6 août 2019 à 11 heures, M. le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne a précisé au commissaire enquêteur sa position par rapport à l'observation restrictive, émise par la Chambre d'Agriculture de la Charente. Il estime effectivement trop restrictif le règlement de l'AVAP sur le point 4.1.3. Il ne veut en aucun cas imposer aux agriculteurs un type de culture.

Il soutient donc l'observation de Chambre d'Agriculture de la Charente. De ce fait, il demande que le point 4.1.3 des prescriptions relatives aux espaces cultivés : « Les cultures respecteront la production locale traditionnelle. L'exploitation des espaces cultivés, cultures de céréales et les prairies, doit évoluer vers la conservation, l'entretien et la restauration des espaces bocagers » soit retiré.

Avis du commissaire enquêteur :

Devant ce qu'elle considère prêter à des interprétations pouvant être sources de conflit la Chambre d'Agriculture de la Charente souhaite retirer la phrase relative au respect de la production locale traditionnelle. M. le Maire d'*Aubeterre-sur-Dronne* est en accord avec l'observation exposée par la Chambre d'Agriculture.

Le commissaire enquêteur ne peut envisager que soit imposé aux agriculteurs de la commune de respecter une production locale traditionnelle. Cette profession qui rencontre déjà suffisamment de difficultés de nature diverse, ne doit pas être bridée, en aucun cas, sur un type de culture à effectuer.

Avis favorable au retrait du point 4.1.3. de la page 74 du règlement soit la suppression de la phrase: « Les cultures respecteront la production locale traditionnelle. L'exploitation des espaces cultivés, cultures de céréales et les prairies, doit évoluer vers la conservation, l'entretien et la restauration des espaces bocagers ».

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF à l'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au PROJET de

TRANSFORMATION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

de la COMMUNE d'AUBETERRE-sur-DRONNE

Considérant que le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne*:

- a respecté toute la légalité de la procédure de l'enquête publique,
- remplit les objectifs fixés par la Loi ENE, dite « Loi Grenelle II » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et dont l'article 28 est relatif à l'AVAP, répondant ainsi aux enjeux environnementaux,
- a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres votant, émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), lors de sa réunion en date du 8 décembre 2016, après avoir recommandé que la cartographie soit complétée par un repérage des souterrains et des sites archéologiques. Ce document a bien été réalisé le 15 novembre 2018 par Erewhon architecture A. Van Der Elst & G. Chambon urbanisme et patrimoine et entre dans la composition du dossier d'enquête publique,
- a bien été antériorisé par la création de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) d'Aubeterre-sur-Dronne, en date du 7 septembre 2011, destinée à assurer le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à trois stades de la procédure : à la mise à l'étude de l'AVAP, avant la consultation de la CRPS et après l'enquête publique. Les dates des réunions de cette CLAVAP ont été fixées par la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, en date du 1^{er} décembre 2016 (annexe 2 du rapport). Cette CLAVAP peut être interrogée lors des demandes d'autorisation de travaux. Dans le cadre de l'instruction de recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le Préfet de région. La composition de cette CLAVAP a bien été modifiée suite au transfert de la compétence urbanisme de la commune à la CdC, par la délibération communautaire de la CdC Lavalette Tude Dronne, en date du 28 mars 2019,
- n'a pas remis en cause les principes fondamentaux de la ZPPAUP d'Aubeterre-sur-Dronne,
- a bien pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale des ZPPAUP, les objectifs du « développement durable »,
- propose bien une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une meilleure concertation avec la population,
- contribue à mieux préserver le cadre architectural et patrimonial précieux de cette commune,

- n'a pas rencontré d'opposition parmi les personnes privées ayant émis des observations sur le projet,
- a, par contre rencontré un avis défavorable émanant du CNPF et des restrictions de la part de la Chambre d'Agriculture, **uniquement du fait du règlement** de l'AVAP, qui pourraient être entendues mais qui **ne doivent pas entraver une politique menée par la commune,** en particulier au sujet des plantations, qui jusqu'ici a porté ses fruits en attribuant à *Aubeterre-sur-Dronne* divers labels : Station Verte de Vacances en 1969, Plus Beaux Villages de France en 1993 et Petite cité de caractère en 2012, la maintenant dans un écrin de verdure et de plantations maîtrisées,
- mais qu'il ne peut, en aucun cas, imposer aux agriculteurs de la commune de limiter leurs cultures à une production locale traditionnelle, concept flou dont nous avons du mal à cerner précisément de quel type de culture s'agit-il. De plus, à une époque frappée par le réchauffement climatique, l'agriculture doit s'adapter à l'évolution du climat et ne peut se figer sur des époques révolues.

Après étude approfondie du rapport de présentation et des observations émises par le public et les personnes publiques associées, le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'*Aubeterre-sur-Dronne* me parait **fondé et justifié dans l'intérêt de la commune.**

J'émets

un avis favorable au projet de transformation de la
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne,
tel qu'il est défini dans le dossier de cette enquête publique,
sous réserve de retirer le point 4.1.3. de la page 74 du règlement « Les cultures respecteront la production locale traditionnelle. L'exploitation des espaces cultivés, cultures de céréales et les prairies, doit évoluer vers la conservation, l'entretien et la restauration des espaces bocagers ».

Fait et clos le 9 août 2019

Commissaire enquêteur

13